

Premier

projet de schéma d'aménagement révisé

(PSAR-1)

(EXTRAITS)

*« Partenaire du développement de l'économie et de l'emploi,
dans une perspective de développement durable »*

Adopté le 18 octobre 2001

M.R.C. des Basques

Introduction

Voici enfin le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR-1) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques.

Ce document est réalisé en vertu des dispositions de l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Le PSAR-1 se veut être les bases d'une discussion entre la MRC des Basques, le gouvernement québécois, les municipalités du territoire de la MRC et les municipalités régionales de comté avoisinantes.

Le fil conducteur du document est « **Partenaire du développement de l'économie et de l'emploi, dans une perspective de développement durable** ».

Aussi, le document affirme la volonté de la MRC des Basques de s'impliquer activement dans l'organisation et la transformation de son milieu. En collaboration avec divers intervenants du milieu et le gouvernement québécois, la MRC des Basques entend arriver à un schéma d'aménagement orienté vers l'action et, plus précisément, à un schéma d'aménagement servant de «véhicule» au développement de l'économie et de l'emploi de la région d'appartenance des Basques, le tout dans une perspective de développement durable.

Ce document ne prétend pas être au point pour une mise en œuvre immédiate. Il s'agit d'un texte livré parfois à l'état brut qui sera peaufiné et amélioré lors du second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR-2), lequel sera soumis à une consultation publique en vertu de la Loi.

Merci spécial au préfet M. André Leblond, maire de Notre-Dame-des-Neiges, à Mme Yolande Tremblay Roy, mairesse de Saint-Clément, et à M. Richard Ouellet, maire de Saint-Simon, tous membres du Comité d'aménagement de la MRC des Basques, pour leur collaboration exemplaire à la réalisation de ce document.

Bonne Lecture

Notes

Principales abréviations

ATR :	Association touristique régionale
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CCA :	Comité consultatif agricole
CLD :	Centre local de développement
CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRCD :	Conseil régional de concertation et de développement
DJMA :	Débit journalier moyen annuel
DJME :	Débit journalier moyen estival
DJMH :	Débit journalier moyen hivernal
DOR :	Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement
HLM :	Habitation à loyer modique
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)
L.Q. :	Lois du Québec
L.R.Q. :	Lois refondues du Québec
M\$:	Million de dollars (\$)
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Québec)
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRN :	Ministère des Ressources naturelles (Québec)
MTQ :	Ministère des Transports (Québec)
Nb :	Nombre
PAEF :	Plan agroenvironnemental de fertilisation
PALÉE :	Plan d'action locale pour l'économie et l'emploi
PPMV :	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (de la MRC des Basques)
PRDTP :	Plan régional de développement des terres publiques
PSAR-1 :	Premier projet de schéma d'aménagement révisé
PSAR-2 :	Second projet de schéma d'aménagement révisé
PU :	Périmètre d'urbanisation
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public
RRPOA :	Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
TNO :	Territoire non organisé (territoire non municipalisé)
TPI :	Territoire public intramunicipal
UPA :	Union des producteurs agricoles

Unités

dB(A) :	Décibel de pondération A (mesure de l'intensité du bruit)
cm :	Centimètre
ha :	Hectare
km :	Kilomètre
km ² :	Kilomètre carré
m :	Mètre
m ² :	Mètre carré
m ³ :	Mètre cube
m ³ s :	Mètre cube solide
mm :	Millimètre

Définitions

Affectation :	Signifie « grande affectation du territoire », au sens de l'article 5 de la LAU
Agronome :	Personne membre de l'Ordre des agronomes du Québec
Degrés-jours :	Degrés-jours de croissance (seuil de 5,6 °C): mesure cumulative de la quantité d'énergie disponible durant la saison de croissance.
Inéquienne :	Se dit d'une forêt (peuplement forestier) comprenant une diversité de classes d'âge
Ingénieur :	Personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Ingénieur forestier :	Personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Table des matières

(* extraits)

*

Introduction [5 page]

Notes

Table des matières

*

1. Portrait général et principe directeur d'aménagement [10 pages]

1.1 Présentation

1.2 Le cadre naturel

1.2.1 Paysages

1.2.2 Relief

1.2.3 Hydrographie

1.2.4 Climat et végétation forestière

1.3 Le cadre humain

1.3.1 Démographie

1.3.2 Les indicateurs socio-économiques et de santé

1.3.3 L'occupation du territoire

1.4 Principe directeur d'aménagement

2. Agriculture [6 pages]

2.1 Portrait du territoire et des activités agricoles

2.2 Éléments majeurs de problématique

2.3 Grandes orientations de l'aménagement du territoire

2.4 Mise en œuvre des orientations 1 et 2

Annexes :

Politique de contrôle des usages non agricoles en zone agricole [9 pages]

Politique concernant les inconvénients associés aux odeurs générées par l'agriculture [9 pages]

Politique concernant les sols et l'eau en milieu agricole [1 page]

3. Forêt privée [5 pages]

3.1 Portrait du territoire et des activités forestières

3.2 Éléments majeurs de problématique

3.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

3.4 Mise en œuvre de l'orientation 3

Annexe : Politique favorisant la protection du couvert forestier et l'aménagement durable de la forêt privée [9 pages]

4. Forêt publique [3 pages]

4.1 Portrait du territoire et des activités forestières

4.2 Éléments majeurs de problématique

4.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

Annexe : Carte 4.1 « Forêt publique du territoire de la MRC des Basques »

*

5. Tourisme [5 pages]

5.1 Portrait sommaire de l'industrie touristique

5.2 Éléments majeurs de la problématique du tourisme

5.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

5.4 Mise en œuvre de l'orientation 5

Annexe : Politique soutenant l'industrie touristique [12 pages]

6. Villégiature [4 pages]

6.1 Portrait de la villégiature

6.2 Éléments majeurs de la problématique de la villégiature

6.2.1 Délimitation des affectations récréatives

6.2.2 Conservation du caractère « vacances »

6.2.3 Contrôle des usages

6.2.4 Villégiature en territoire public

6.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

7. Ville et villages [16 pages]

7.1 Portrait de la ville et des villages

7.2 Problématiques

7.2.1 La détermination des périmètres d'urbanisation

7.2.2 La consolidation des périmètres d'urbanisation

7.2.3 La revitalisation des noyaux urbains

7.2.3.1 Commerces et services

7.2.3.2 Équipements et infrastructures importants

7.2.3.3 Autres aspects

7.2.4 La qualité physique du milieu urbain

7.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

Annexes :

Carte « Périmètre d'urbanisation de Saint-Clément »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Sainte-Françoise »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Saint-Éloi »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Sainte-Rita »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Saint-Guy »

Carte « Périmètre d'urbanisation (villageois) de Saint-Jean-de-Dieu »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Saint-Mathieu-de-Rieux »

Carte « Périmètres d'urbanisation de Saint-Médard et de ses environs »

Carte « Périmètre d'urbanisation de Saint-Simon »

* { Carte « Périmètre d'urbanisation (villageois) de Notre-Dame-des-Neiges »

Carte « Périmètres d'urbanisation de Trois-Pistoles et de ses environ »

8. Industrie [7 pages]

8.1 Portrait sommaire des activités industrielles

8.2 Problématiques

8.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

9. Réseaux : transport, énergie et télécommunications [16 pages]

9.1 Réseaux de transport

9.1.1 Transport terrestre

9.1.1 A- Portrait

9.1.1 B- Problématiques

9.1.2 Transport ferroviaire

9.1.2 A- Portrait

9.1.2 B- Problématiques

9.1.3 Transport maritime

9.1.3 A- Portrait

9.1.3 B- Problématiques

* { **9.1.4 Autres modes de transport**

9.1.4 A- Portrait

9.1.4 B- Problématiques

9.2 Réseaux de transport d'énergie

9.2 A- Portrait

9.2 B- Problématiques

9.3 Réseaux de télécommunications

9.3 A- Portrait

9.3 B- Problématiques

9.4 Grande orientation de l'aménagement du territoire

Annexe : Carte 9.1 « Réseaux de transport du territoire de la MRC des Basques »

10 Environnement [3 pages]

10.1 Prise d'eau potable municipale

10.2 Matières résiduelles

10.3 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

10.4 Contraintes anthropiques

10.5 Territoires d'intérêt écologique

10.6 Biodiversité

10.7 Divers

11. Document complémentaire [11 pages]

Annexes au schéma d'aménagement :

Annexe 1. Carte des grandes affectations du territoire (feuillet 1 et 2)

Annexe 2. Carte index et 11 cartes des zones à contraintes naturelles

1. Portrait général et principe directeur d'aménagement

1.1 Présentation

- Le territoire de la MRC des Basques se situe dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent.
- Les MRC voisines sont celles de Rivière-du-Loup à l'ouest, de Rimouski-Neigette à l'est, de Témiscouata au sud et, de l'autre côté du fleuve, de la Haute-Côte-Nord.
- Trois-Pistoles, la principale agglomération urbaine de la région des Basques, se situe à près de 250 km à l'est de Québec, 45 km à l'est de Rivière-du-Loup et 65 km à l'ouest de Rimouski.
- Par beau temps et en période non achalandée, de Trois-Pistoles il faut en automobile environ 35 minutes pour se rendre à Rivière-du-Loup, 50 minutes à Rimouski et 2h30 à Québec.
- Le territoire de la MRC est composé de onze municipalités et d'un territoire non organisé (TNO).
- Près du quart (24%) du territoire est de tenure publique, soit 267 km².
- La superficie totale du territoire (en excluant le fleuve) est d'environ 1130 km² répartis comme suit:

Tableau 1.1 Superficie des municipalités du territoire de la MRC des Basques

Notre-Dame-des-Neiges	93 km ² (8 %)	Saint-Jean-de-Dieu	151 km ² (13 %)
Saint-Clément	80 km ² (7 %)	Saint-Mathieu-de-Rioux	102 km ² (9 %)
Sainte-Françoise	89 km ² (8 %)	Saint-Médard	68 km ² (6 %)
Saint-Éloi	65 km ² (6 %)	Saint-Simon	76 km ² (7 %)
Sainte-Rita	143 km ² (13 %)	Trois-Pistoles	8 km ² (1 %)
Saint-Guy	140 km ² (12 %)	TNO des Basques	116 km ² (10 %)
		MRC des Basques (total)	1130 km² (100%)

1.2 Le cadre naturel

1.2.1 Paysages

- Les paysages naturels que nous retrouvons sur le territoire sont typiques du Bas-Saint-Laurent.
- Près de la côte, ce sont principalement l'horizon du fleuve, les terrasses agricoles et les crans rocheux qui attirent l'œil. Dans les hautes terres, ce sont les collines appalachiennes parsemées de paysages agricoles, de forêts, de lacs ou de rivières.
- Les paysages sont des éléments de valeur de la région des Basques.

1.2.2 Relief

- Pour comprendre le relief actuel, il faut imaginer qu'un épais glacier recouvrait tout le territoire il y a plusieurs milliers d'années.
- Suite au début de la fonte de ce glacier il y a moins de 14 000 ans, la mer submergea une bande de près de 7 km de la côte sud du fleuve Saint-Laurent. Sur le territoire des Basques, la limite sud de la mer se situait alors au pied de la côte du 4^e rang de Saint-Éloi et dans les alentours du 3^e rang de Trois-Pistoles et de Saint-Mathieu, soit environ à l'altitude actuelle de 160 m. Au fil des siècles, des sédiments furent déposés au fond de cette mer et sur ses rives. Et au fil des millénaires, le retrait progressif de la mer y créa des terrasses et des falaises. C'est dans cette partie autrefois submergée des "basses terres côtières du fleuve Saint-Laurent" que l'on retrouve les meilleurs sols agricoles.
- Un peu plus au sud, les vallées des rivières des Trois-Pistoles et Boisbouscache furent des axes importants d'écoulement de l'eau et de transport de sable et gravier fluvio-glaciaires vers la mer. On y retrouve également de bons sols agricoles. La plaine entourant ces deux vallées (altitude de 180 m et moins) s'apparente aux "basses terres côtières du fleuve Saint-Laurent". Les villages de Saint-Jean-de-Dieu et de Sainte-Françoise sont à la limite de cette plaine.
- Au sud et au sud-est des basses terres côtières: le plateau appalachien appelé aussi "les hautes terres". Il comprend principalement des vallées, des vallons, des dépressions, des collines et des crêtes. Dans certains secteurs, on y retrouve de bons sols agricoles avec toutefois des limitations quant à leur pierrosité, leur minceur ou leur topographie. L'expression officielle "les monts Notre-Dame" identifie la chaîne des sommets du plateau appalachien. Le plus haut sommet du territoire se situe dans le TNO et s'élève à une altitude de plus de 480 m.

1.2.3 Hydrographie

- Le principal plan d'eau du territoire est évidemment le fleuve Saint-Laurent.
- Les principaux bassins versants du territoire sont ceux:
 - de la rivière des Trois-Pistoles (rivières Boisbouscache et Sénéscoupé incluses);
 - de la rivière du Sud-Ouest (lac Saint-Mathieu inclus);

- de la rivière Centrale;
 - de la rivière Rimouski (partie du TNO, de Saint-Médard et de Saint-Guy); et
 - du lac Témiscouata (secteur les Sept Lacs et lac Saint-Jean inclus).
- Ces bassins versants s'écoulent vers le fleuve Saint-Laurent, à l'exception de celui du lac Témiscouata qui prend la direction de la rivière Madawaska et de la Baie de Funday au Nouveau-Brinswick.
- Le bassin versant de la rivière des Trois-Pistoles couvre une superficie de 966 km² (incluant 319 km² de la rivière Boisbouscache) et s'étend jusqu'à Saint-François-Xavier-de-Viger (MRC de Rivière-du-Loup) et Saint-Honoré (MRC Témiscouata). Celui de la rivière du Sud-Ouest couvre 200 km² et se déverse dans le fleuve à la hauteur du parc du Bic, dans la MRC de Rimouski-Neigette.
- Le territoire comprend une vingtaine de lacs de plus de vingt (20) hectares. Ces lacs sont tous situés sur le plateau appalachien ou à sa limite. Ils se retrouvent exclusivement dans les municipalités (TNO inclus) de l'est et du sud-est du territoire.
- Plusieurs des plans d'eau du territoire constituent des territoires d'intérêt intéressants sur le plan du développement économique.

Tableau 1.2 Principaux lacs du territoire de la MRC des Basques

lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu	451 ha	Grand lac Neigette*	Saint-Mathieu	36 ha
lac Saint-Jean*	Sainte-Rita	166 ha	lac Bellavance* (lac Nemdinegam)	Saint-Guy	34 ha
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu	117 ha	lac Croche*	Saint-Guy	31 ha
lac Boisbouscache* (lac Carré)	TNO	75 ha	lac Rimouski*	TNO	28 ha
lac McLean	Sainte-Rita	62 ha	lac à la Truite*	TNO	28 ha
lac des Îles* (lac Désilets)	TNO	54 ha	lac Long*	TNO	28 ha
lac Lâche*	Saint-Guy	52 ha	lac de l'Est	Sainte-Rita	28 ha
lac aux Cèdres*	Saint-Guy	41 ha	lac des Grosses Truites (no 2)*	Saint-Guy	26 ha
lac des Trois-Pistoles	Sainte-Rita	39 ha	lac de Saint-Guy	Saint-Guy	26 ha
lac des Grosses Truites (no 1)*	Saint-Guy	39 ha	Grand lac Sac à Plomb* (lac Bédard)	Saint-Guy	21 ha
Étang de la Boisbouscache*	TNO et Saint-Médard	39 ha			

* lacs dont les rives sont majoritairement de tenure publique

1.2.4 Climat et végétation forestière

- Le territoire des Basques est composé de près de 75% de terrain forestier, de 23% de terrain non forestier (agricole ou urbain) et de 2% de plan d'eau (en excluant le fleuve Saint-Laurent).
- Cette superficie importante de forêt représente une masse importante de ressources naturelles à mettre en valeur, notamment : matière ligneuse, faune, acériculture et villégiature.
- Presque la totalité du territoire forestier (97%) est considérée accessible et productive. Le territoire forestier accessible et productif est composé à 42% de peuplements mixtes (mélangés), 31% feuillus, 16% résineux et 11% en voie de régénération.
- Selon la classification écologique du Québec¹, le territoire se situe dans la zone de végétation mixte, soit dans une zone intermédiaire entre la zone feuillue et la zone coniférienne. Dans un milieu à conditions (drainage, texture, pierrosité, nutrition) moyennes, la végétation climacique (terminale) y est donc tantôt à dominance résineuse, tantôt à dominance feuillue, ou constituée d'un mélange de résineux et de feuillus.
- Plus précisément, le territoire fait partie de deux régions écologiques caractérisées par un climat régional distinctif exprimé par la végétation: au nord, la région "Rivière-du-Loup" et, au sud, "Basses et moyennes Appalaches". Le tableau 1.3 résume les caractéristiques de ces deux régions et les compare avec les régions de Québec et de Saint-Hyacinthe.

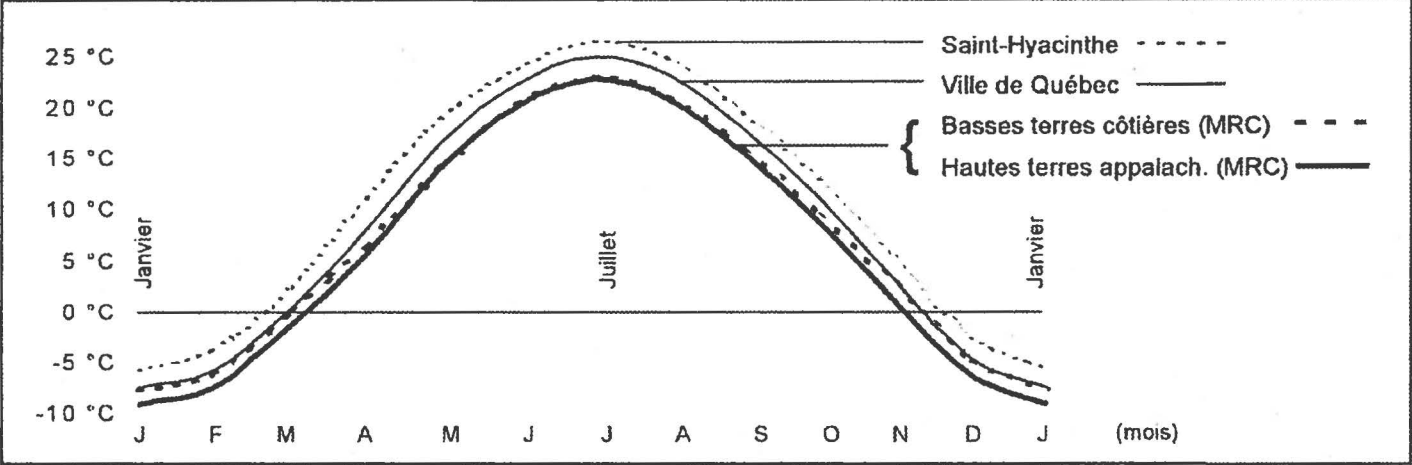
Tableau 1.3. Les deux régions écologiques du territoire comparées à deux régions témoins.

Région écologique caractéristiques	Degrés-jours ° C	Domaine	Zone
Rivière-du-Loup [12 à 16 premiers km de la côte] Érablière à bouleau jaune ou à hêtre sur les sommets bien drainés	1280 à 1440	Érablière à bouleau jaune et Sapinière à bouleau jaune	Mixte
Basses et moyennes Appalaches [au sud] Érablière sur les sommets bien drainés; pessière (épinettes) rouges sur lithosols ou sites oligotrophes (pauvres), mésoïques (drainage moyen) à hydriques (très humides)	1220 à 1440	Sapinière à bouleau jaune	Mixte
Québec (région de)	1660 à 1780	Érablière à tilleul et Érablière à bouleau jaune	Feuilluc
Rivière Richelieu (région de Saint-Hyacinthe)	1830 à 2000	Érablière à caryer et Érablière à tilleul	Feuilluc

¹ Gouvernement du Québec, *Les régions écologiques du Québec méridional: deuxième approximation*, carte à l'échelle 1:1 250 000, 1985.

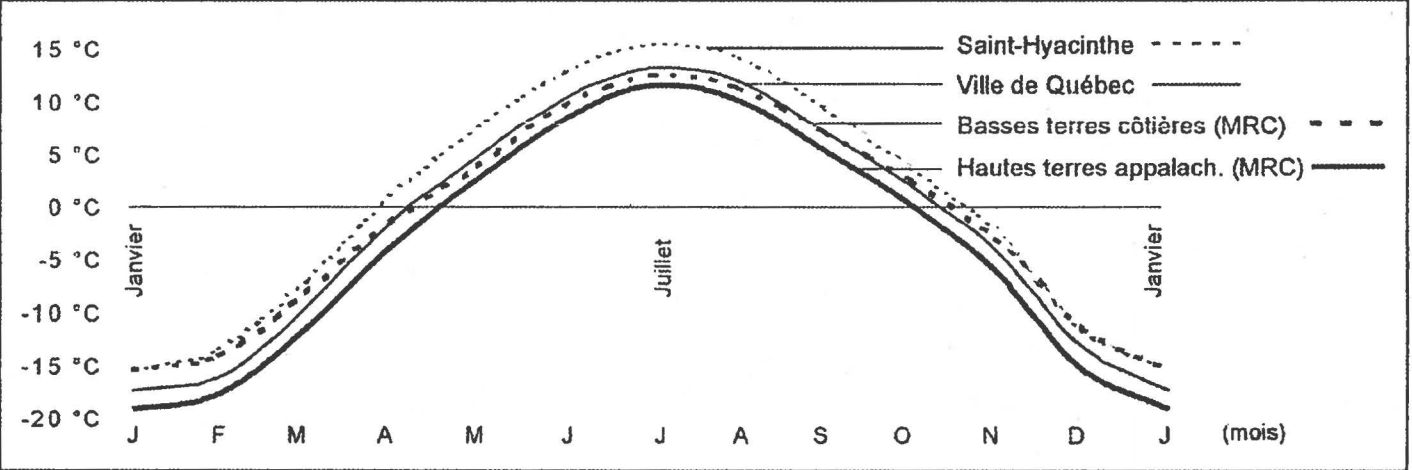
- Ainsi, sur le territoire des Basques, la saison de croissance est légèrement plus longue près de la côte que dans les hautes terres. La proximité du fleuve Saint-Laurent explique en bonne partie cette situation: cette masse d'eau tempère le climat près de la côte. La différence d'altitude explique également cette situation.
- La présence d'une forêt mixte sur le territoire est avantageuse pour l'industrie forestière bas-laurentienne car certaines essences résineuses présentes (i.e. sapins et épinettes) se régénèrent selon des cycles plus rapides que les essences feuillues dures. Par ailleurs, sur les sites mieux drainés, le territoire possède avantageusement des érablières à potentiel acéricole.
- Notons également que, de par sa forme et son orientation, le fleuve Saint-Laurent et sa vallée influencent la direction des vents dominants de la région des Basques. Ceux-ci viennent généralement du sud-ouest par beau temps, et du nord-est par mauvais temps.
- Les quatre figures suivantes illustrent le climat du territoire en le comparant à celui de deux régions témoins connues: Québec et Saint-Hyacinthe. Les données de base résultent d'observations échelonnées sur environ 25 années. Les observations des basses terres côtières des Basques furent prélevées à Notre-Dame-des-Neiges et celles des hautes terres des Basques à Saint-Clément et à Saint-Guy.

Figure 1.1 Comparaison des températures maximales mensuelles, MRC et deux régions du Québec.

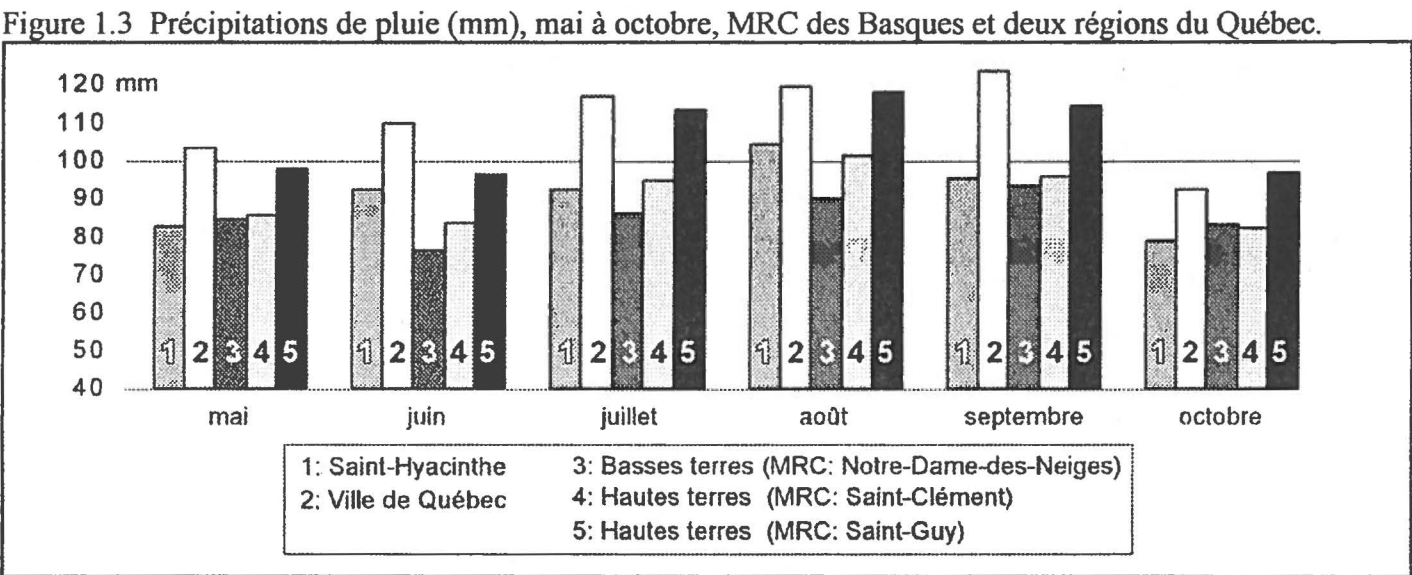


- Les journées d'été sont légèrement plus fraîches dans la région des Basques qu'à Québec et à Saint-Hyacinthe (voir figure 1.1).
- Ce climat plaît à de nombreux villégiateurs et touristes incommodés par les chaleurs d'été des grandes villes. Ce climat est également avantageux pour la culture des fourrages (ex. foin, luzernes).
- Les données prélevées à Notre-Dame-des-Neiges, à une altitude de 58 m, n'ont pu montrer le fait généralement reconnu que les journées d'été sont plus fraîches près du fleuve qu'à l'intérieur des terres du territoire des Basques.
- Les journées d'hiver sont plus froides dans les hautes terres appalachiennes des Basques que dans les basses terres et les deux autres régions témoins.
- La proximité du fleuve Saint-Laurent se fait sentir la nuit en particulier dans les basses terres côtières des Basques (voir figure 1.2). Les minimums qui y sont atteints sont généralement moindres que ceux des hautes terres. Le printemps y est donc un peu plus hâtif que dans les hautes terres et l'automne y est un peu plus tardif. La saison de croissance y est ainsi un peu plus longue: un avantage intéressant en agriculture.

Figure 1.2 Comparaison des températures minimales mensuelles, MRC et deux régions du Québec.

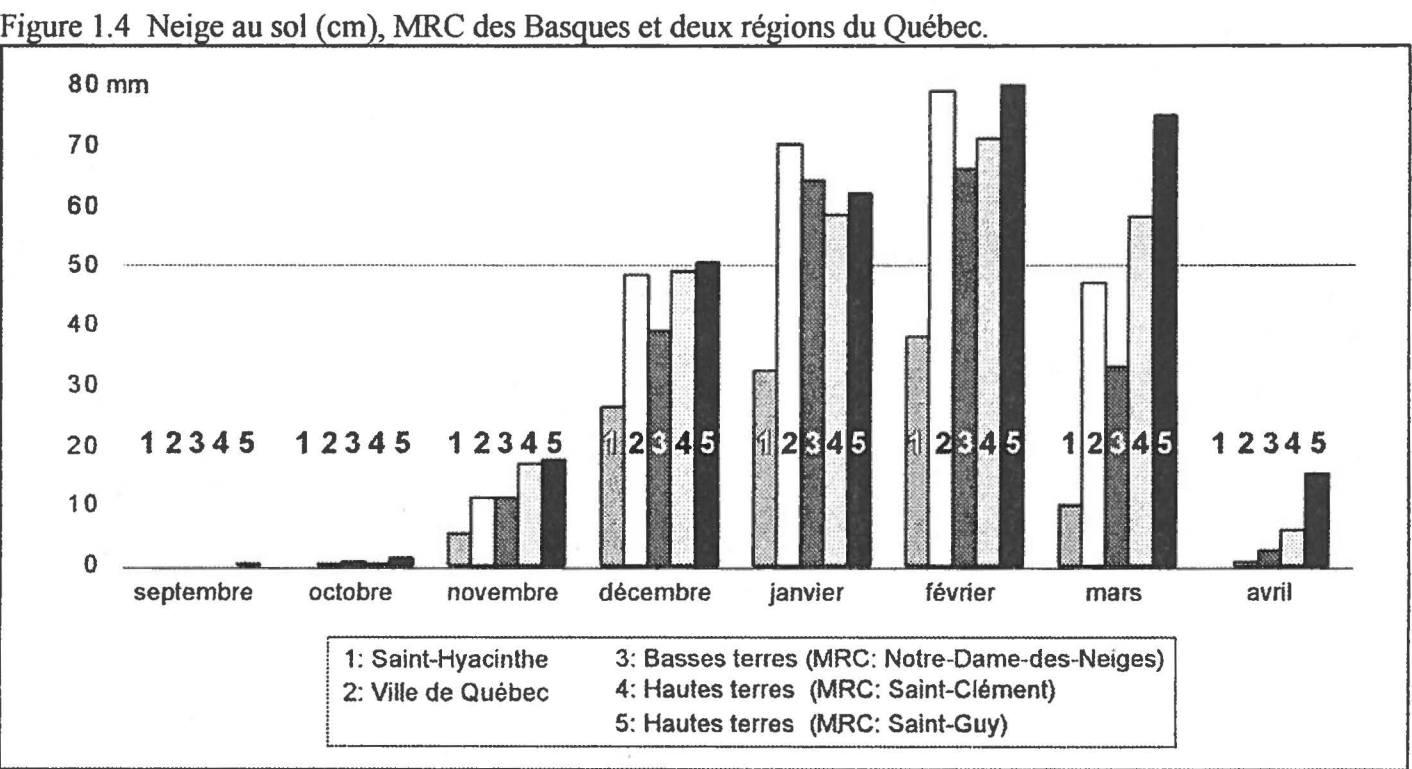


- Durant la saison chaude, il pleut généralement moins dans les basses terres côtières des Basques que dans les hautes terres et les deux régions témoins (voir figure 1.3).



- Dans le territoire des Basques, les hautes terres reçoivent davantage de neige que les basses terres (figure 1.4). Et c'est à la station de Saint-Guy qu'on relève le plus de neige au sol: on en retrouve même légèrement en septembre.

- Fait important en agriculture, au printemps la neige disparaît plus rapidement à Saint-Hyacinthe et à Québec que dans la région des Basques.



1.3 Le cadre humain

1.3.1 Démographie²

Populations						Variations		
	1951	1961	1971	1981	1991	1996	1961-91	1991-96
Notre-Dame-des-Neiges	1501	1493	1206	1206	1177	1318	-21%	12%
Saint-Clément	1474	1213	846	657	580	566	-52%	-2%
Sainte-Françoise	1176	1073	763	601	506	467	-53%	-8%
Saint-Éloi	855	814	589	480	352	340	-57%	-3%
Sainte-Rita	1027	1000	747	516	402	387	-60%	-4%
Saint-Guy	908	688	308	205	157	108	-77%	-31%
Saint-Jean-de-Dieu	2149	2799	2262	2136	1893	1828	-32%	-3%
Saint-Mathieu	1089	1113	813	667	560	565	-50%	1%
Saint-Médard	606	661	478	404	321	314	-51%	-2%
Saint-Simon	905	888	763	602	491	504	-45%	3%
Trois-Pistoles	3740	4558	4678	4445	3886	3807	-15%	-2%
TNO des Basques	0	0	0	0	0	0	-	-
MRC des Basques	15430	16300	13453	11919	10325	10204	-37%	-1%
Bas-Saint-Laurent	204867	226119	207844	211670	205092	206064	-9%	0%
Le Québec	3956776	5129648	5955642	6338065	6862148	7138795	34%	4%

Faits saillants:

- Entre 1991 et 1996, la population de la MRC des Basques a diminué à un rythme plus lent que par le passé.
- Pour la première fois depuis 1971, une augmentation de la population a été notée (en 1996) dans certaines municipalités : Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon et Saint-Mathieu.
- Le sommet de la population de la MRC des Basques se situe en 1961, avec 16 300 personnes.
- La décroissance de la population de la MRC des Basques fut davantage significative entre 1961 et 1991.
- Entre 1961 et 1991, la population de la MRC des Basques a diminué de 37% (-5 980 personnes) tandis que celle du Québec a augmenté de 34%.
- Pendant cette même période, la population des MRC urbaines du Bas-Saint-Laurent (i.e. les MRC incluant les villes de Rimouski et Rivière-du-Loup) a augmenté de 25% (+16 700 personnes).

Constats:

- Depuis 1961, l'exode de la population de la MRC des Basques s'est effectué au profit des grands centres urbains dont ceux de Rivière-du-Loup, Rimouski, Québec et Montréal.
- La prise en main du développement par le milieu peut avoir eu un effet positif sur la variation de population entre 1991 et 1996. De plus, l'arrivée de résidents permanents (retraités ou non) en secteurs de villégiature (ex. le long du fleuve et du lac Saint-Mathieu) semble avoir eu un effet positif.

Tableau 1.4 Évolution des classes (cohortes) d'âge de la population de la MRC des Basques.

	0-4 ans	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	Total
1981	910	805	865	1280	1110	995	810	675	560	565	600	645	610	1500	11930
1991	565	685	815	710	495	655	780	830	745	645	530	530	540	1775	10300
taux de variation des classes (cohortes) d'âge (1981-91)			-10%	-12%	-43%	-49%	-30%	-17%	-8%	-4%	-5%	-6%	-10%		
1996	470	595	720	805	530	435	685	790	835	735	650	520	550	1865	10185
taux de variation des classes (cohortes) d'âge (1981-96)				-12%	-34%	-50%	-46%	-29%	-16%	-9%	-4%	-7%	-3%		

Faits saillants:

- Au regard du tableau 1.4, on constate que la principale cause de la baisse de la population de la région des Basques est l'exode des jeunes.
- Par exemple, des 865 personnes âgées de 10 à 14 ans en 1981, il n'en restait plus que 435 (-50%) quinze ans plus tard. La poursuite d'études à l'extérieur ne peut expliquer cette diminution, car âgées de 25 à 29 ans, les personnes de cette classe d'âge ont généralement terminé leurs études.
- Le Bas-Saint-Laurent subit une tendance similaire chez ses jeunes, mais avec 15 points de pourcentage en moins.

² La MRC des Basques fut officiellement constituée en 1981. Nous utiliserons le découpage territorial de la MRC à des fins comparatives pour la période précédant 1981, même si celle-ci n'était pas encore constituée.

Conséquences statistiques:

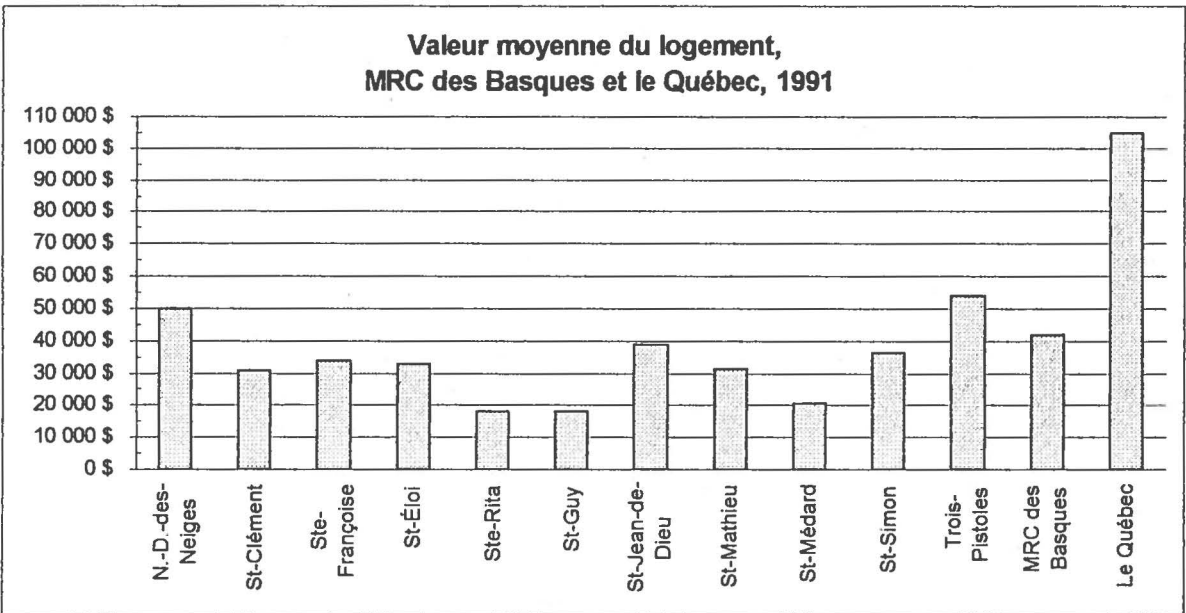
- 1. Sous-représentation des jeunes de moins de 40 ans, laquelle cause une baisse importante des naissances (le groupe des 0-4 ans comprenait 910 enfants en 1981; en 1996 il en compte 470, soit une baisse de 48%).
- 2. Sur-représentation des aînés de 65 et plus (et hausse de 24% de leur nombre en quinze ans).

Conséquences sociales (notamment):

- 1. Diminution de la capacité de soutien aux aînés par le milieu.
- 2. Effritement du tissu social des communautés.

1.3.2 Les indicateurs socio-économiques et de santé

Le logement



- En 1991, la valeur moyenne d'un logement (utilisé comme résidence principale) dans la MRC des Basques était de 41 900\$ comparativement à 105 000\$ au Québec (2,5 fois plus).
- C'est à Trois-Pistoles et à Notre-Dame-des-Neiges que la valeur moyenne du logement est la plus élevée.
- En 1996, 74% des résidents de la MRC étaient propriétaires de leur logement, comparativement à seulement 53% au Québec.
- Un logement situé dans la MRC des Basques compte en moyenne 6½ pièces, soit une de plus que la moyenne québécoise.

Constats:

- Il en coûte moins cher pour se loger dans la MRC des Basques.
- Bref, **avantage majeur** pour la population désirant demeurer ou venir s'établir sur le territoire.

Scolarité

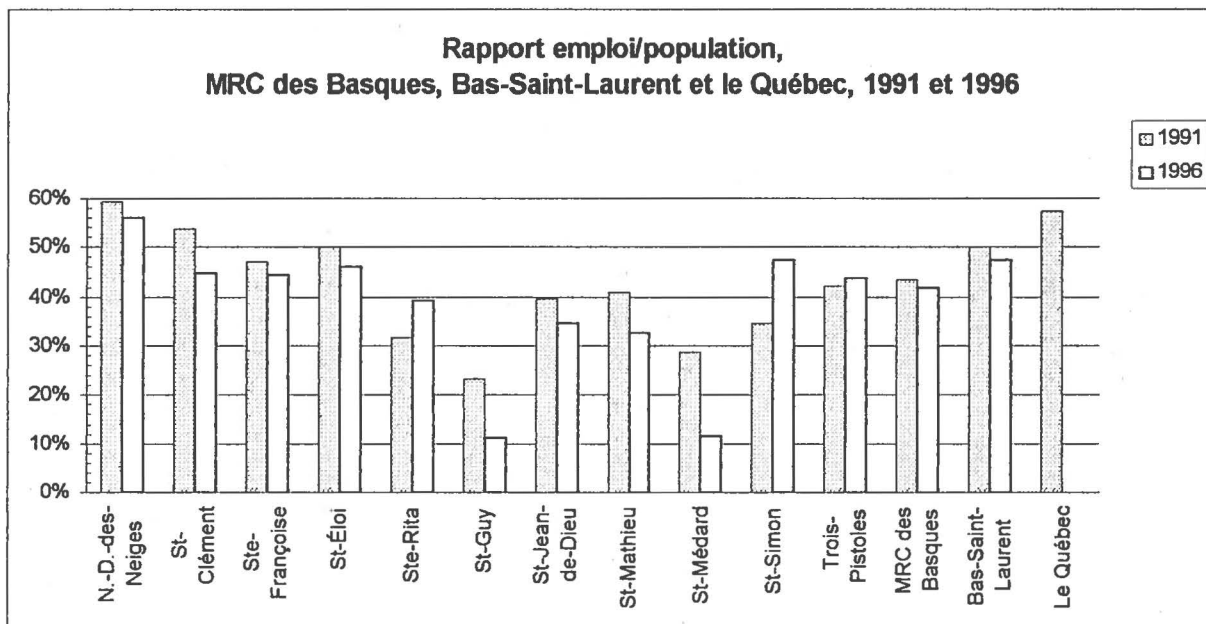
- Chez la population de 15 ans et plus (1996), le plus haut niveau de scolarité:

	MRC des Basques	Bas-Saint-Laurent	Le Québec
Moins qu'une 9 ^e année	28 %	23 %	18 %
9 ^e à la 13 ^e année, sans avoir complété un certificat d'études	21 %	18 %	17 %
Avec certificat d'études secondaires	19 %	18 %	18 %
Avec certificat ou diplôme de métier	5 %	6 %	4 %
Avec autre certificat ou diplôme non universitaire (tel que Cégep)	12 %	15 %	15 %
Avec certificat ou diplôme universitaire, sans grade	4 %	5 %	6 %
Avec grade universitaire (baccalauréat, maîtrise, doctorat):	5 %	8 %	12 %

- Bonne performance des étudiants aux examens du ministère à l'école secondaire de Trois-Pistoles (résultats généralement égaux ou supérieurs à la moyenne provinciale).

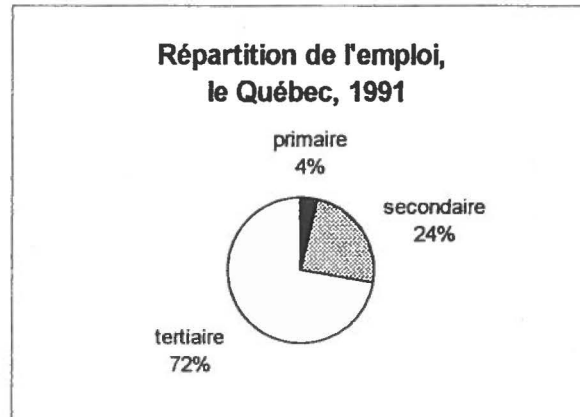
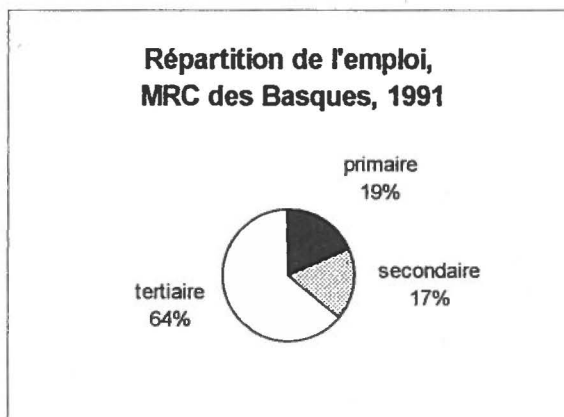
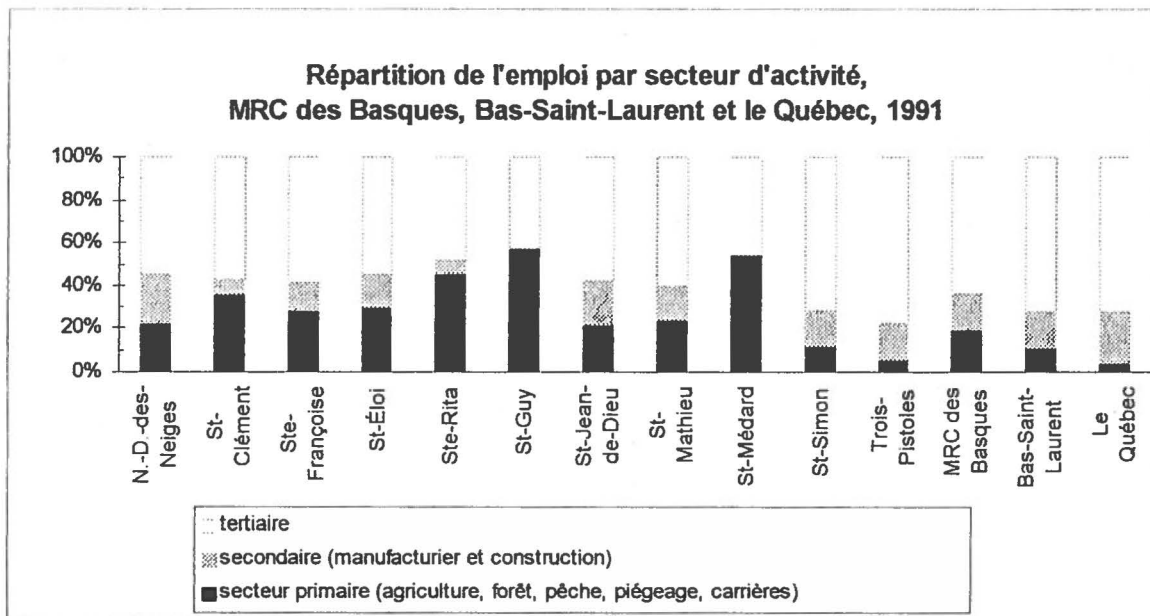
Constats:

- Taux de scolarité secondaire légèrement supérieur aux moyennes bas-laurentienne et québécoise.
- Taux de scolarité de métier supérieur à la moyenne québécoise.
- Taux de scolarité universitaire inférieur dans la MRC des Basques. Une raison importante: peu d'emplois spécialisés dans la région des Basques pour attirer ou retenir ces diplômés.



- Le rapport emploi/population de la MRC des Basques (42% en 1996) se situe en deçà de celui du Bas-Saint-Laurent et du Québec.
- Situation très difficile du marché de l'emploi chez les jeunes de la MRC des Basques et ce, sans même tenir compte des jeunes ayant dû quitter la MRC. Par exemple, chez les 15-24 ans, taux de chômage de 34% en 1991 et 27% en 1996.
- Situation difficile du marché de l'emploi chez les 25 ans et plus : taux de chômage de 15% en 1991 et 16% en 1996.
- Le revenu moyen des ménages de la MRC des Basques s'est accru de 1 800\$ entre 1991 et 1996, comparativement à celui du Québec qui a augmenté de 1 400\$.
- Le revenu moyen des ménages (1996) de la MRC des Basques (31 200\$) est toutefois inférieur aux moyennes bas-laurentienne (35 300\$) et québécoise (42 200\$). Ce plus faible revenu moyen constitue un avantage pour les entreprises ayant besoin de main-d'œuvre.
- En 1991, 43% des ménages de la MRC des Basques avaient un revenu inférieur à 20 000\$; en 1996, ce pourcentage a diminué à 36%. Au Québec, à l'inverse, ce pourcentage a augmenté pendant la même période, passant de 28% en 1991 à 29% en 1996.
- Indice socio-économique global³: en 1991, la MRC des Basques se classait la troisième plus défavorisée sur le plan socio-économique parmi l'ensemble des MRC québécoises; en 1996 elle se classait cinquième.
- La population de la MRC des Basques tire principalement ses revenus de l'emploi (60% du revenu total), comme c'est le cas pour le Bas-Saint-Laurent (67%) et le Québec (74%).

³ Cet indice est composé de neuf indicateurs: le taux d'évolution de la population, le taux d'activité de la population en âge de travailler, le taux de chômage de la population active, le pourcentage de la population active ayant une scolarité postsecondaire, le revenu moyen de la population active, le revenu familial moyen, le pourcentage du revenu familial provenant de sources publiques, le pourcentage des familles ayant un revenu familial inférieur à 20 000\$ par année et l'indice de richesse foncière uniformisée.



- L'économie et les emplois de la MRC des Basques sont plus dépendants de la santé du secteur primaire (i.e. agriculture, forêt et autres ressources naturelles) que ceux du Bas-Saint-Laurent et du Québec.
(note : données non disponibles en 1996).

Santé

- Aucune cause de mortalité n'est plus fréquente dans la MRC des Basques qu'au Québec.
- Taux de suicide relativement bas (1991), malgré les indicateurs économiques défavorables.
- La faible densité d'occupation est également un élément favorable relativement au stress de la vie moderne.
- Sur le plan de l'environnement, la région des Basques peut être décrite comme un milieu de vie sain, peu pollué et de qualité favorable à la santé.

1.3.3 L'occupation du territoire

Géographiquement :

- Le type d'occupation du territoire que l'on connaît actuellement dans la MRC des Basques est le résultat en partie des périodes de colonisation et d'exploitation des ressources naturelles qui ont eu lieu par le passé.
- Le territoire des seigneuries près du littoral fut développé en rangs parallèles au fleuve. Plus tard, le développement des rangs dans le haut pays a suivi le même concept.
- Les agglomérations sont apparues à certains carrefours routiers (ex. Saint-Jean-de-Dieu), quai de navigation (Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles) ou gares ferroviaires (ex. Trois-Pistoles et Saint-Simon).

Historiquement :

Voici les années d'érection des municipalités du territoire de la MRC des Basques :

- (1) Notre-Dame-des-Neiges : 1845-1855 (incluait le territoire de Trois-Pistoles)
- (2) Saint-Simon : 1845-1855
- (3) Saint-Éloi : 1855
- (4) Saint-Jean-de-Dieu : 1865
- (5) Saint-Mathieu-de-Rioux : 1865
- (6) Sainte-Françoise : 1873
- (7) Saint-Clément : 1884
- (8) Trois-Pistoles : 1916 (détaché de Notre-Dame-des-Neiges)
- (9) Sainte-Rita : 1948
- (10) Saint-Médard : 1949
- (11) Saint-Guy : 1958

- Grosso modo, les sept premiers territoires municipalisés érigés sont issus d'un mode de colonisation basé sur l'agriculture et réalisé en complément avec l'exploitation des ressources de la forêt.
- Le développement davantage urbain de Trois-Pistoles est quant à lui issu notamment du développement de l'industrie forestière, de l'industrie agricole, du transport ferroviaire et maritime, de la villégiature et des services.
- Les trois derniers territoires municipalisés sont issus principalement de l'exploitation forestière.
- Au début et au milieu du dernier siècle, l'industrie du bois fut florissante dans la région des Basques. Par exemple, à une époque, la municipalité de Saint-Guy comptait six moulins à scie.
- Cette industrie nécessitait une importante main-d'œuvre pour la manutention manuelle du bois : par exemple, le plus gros moulin à scie de Trois-Pistoles comptait 175 employés et manutentionnait 35 millions de pieds de bois (mesure de planche) par année.
- Mais lorsque les moulins durent fermer faute d'approvisionnement (i.e. épuisement de la ressource), la population ouvrière s'est retrouvée sans emplois. À la fin des années soixante, il s'en est suivi un déclin démographique significatif dans la MRC des Basques.

Actuellement :

- La population rurale est dispersée sur quelques rangs dans chaque municipalité. D'une manière générale, les rangs sont généralement à vocation agricole dans les sept premières municipalités érigées sur le territoire et à vocation forestière dans les trois dernières.
- La population urbaine résidente à l'année est concentrée au sein de 10 villages et d'une ville. De plus, une tendance nouvelle pour habiter à l'année dans les secteurs récréatifs (i.e. de villégiature) le long du fleuve et du lac Saint-Mathieu peut être observée.
- Les villages desservent la population locale et parfois, pour certains services particuliers, ils desservent la population des municipalités voisines. Ils constituent chacun un pôle urbain. Certains villages se démarquent davantage, c'est le cas de celui de Saint-Jean-de-Dieu qui constitue un pôle de services important pour le haut pays des Basques.
- Quant à la ville de la région d'appartenance des Basques, Trois-Pistoles, elle dessert l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Basques pour plusieurs services d'envergure régionale: éducation, santé, sécurité publique, transport, services conseils, etc. Pour cette raison, elle constitue la capitale régionale des Basques. La clientèle des services provient, dans une bonne proportion, des municipalités rurales de la région, en particulier en raison de la proximité de Trois-Pistoles comparativement à l'éloignement des villes de Rimouski et de Rivière-du-Loup.
- D'autres agglomérations d'importance de la région bas-laurentienne sont en lien avec le territoire de la MRC. C'est le cas en particulier de Rimouski et de Rivière-du-Loup qui offrent certains services à la population, par exemple, en matière d'éducation postsecondaire. À une autre échelle, il en est de même pour Québec la capitale et Montréal la métropole.
- Durant la belle saison, une population saisonnière réside dans les secteurs récréatifs. Ces secteurs se retrouvent principalement le long d'un plan d'eau, en particulier le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Mathieu et le lac Saint-Jean.
- Les voies de transport constituent les artères de l'occupation du territoire. Elles sont importantes car elles permettent les échanges entre les rangs, les villages, la ville et les agglomérations voisines d'importance.
- L'étendue du réseau supérieur des voies de transport sur l'ensemble du territoire de la MRC est un élément important du développement. Il en est de même de la liaison maritime entre le quai de Trois-Pistoles et Les Escoumins et de la voie ferroviaire desservant Trois-Pistoles.
- L'attraction relative de Rimouski et de Rivière-du-Loup via les voies de transport peut être perçue comme un désavantage sur le plan de la compétitivité commerciale. Toutefois, la présence de ces agglomérations plus imposantes comporte aussi des avantages : bassin d'emplois disponibles, marché potentiel pour certains commerces et services (ex. ski alpin) et offre de services spécialisés non dispensés sur le territoire de la MRC des Basques.

1.4 Principe directeur d'aménagement

Sur certains points, le portrait du cadre naturel et du cadre humain et de la région des Basques semble positif. C'est le cas notamment des milieux à potentiel récréatif, du climat, de la végétation forestière, des sols agricoles, du logement, du marché de la main-d'œuvre pour les entreprises, des voies de transport, des paysages et de la qualité du milieu de vie (environnement).

Par la planification du développement sur le territoire, par des mesures d'encadrement et par des propositions d'action, le schéma d'aménagement de la MRC des Basques se veut un outil pour favoriser la protection et la mise en valeur de certains de ces points positifs.

À l'opposé, sur d'autres plans, soit principalement la démographie et l'emploi, le portrait peut sembler négatif et avec peu d'espoir.

Néanmoins, des pistes de solutions existent pour corriger les aspects négatifs.

Selon un rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, trois tendances sont importantes dans le Bas-Saint-Laurent:

1. Vieillesse de la population;
2. Région en difficulté sur le plan économique et de l'emploi;
3. Exode des jeunes.

Et le rapport identifie l'exode des jeunes comme la clé de voûte de l'avenir ou du déclin progressif de la région administrative (Bas-Saint-Laurent).

Selon une étude sur l'exode des jeunes réalisée dans deux MRC rurales du Bas-Saint-Laurent, il existe trois moteurs à l'exode des jeunes:

1. Faible attachement au milieu;
2. Aspirations scolaires élevées;
3. Perception négative des possibilités d'emploi dans la MRC.

Toutefois, fait à noter dans cette étude : les jeunes intéressés aux emplois dans le secteur primaire sont portés à vouloir demeurer en région. Ce sont eux que la région peut le plus facilement conserver.

- Il s'agit là d'une piste de solution aux problèmes démographiques et économiques que la MRC garde en tête dans le schéma d'aménagement.

Une intention particulière : le schéma d'aménagement se veut un outil permettant d'éviter la destruction de certaines ressources naturelles (essentiels au secteur primaire) et permettant de créer un climat propice aux entreprises du secteur primaire.

Et lorsque les entreprises du secteur primaire se portent bien, les noyaux urbains (i.e. les villages et la ville) des municipalités du territoire risquent également d'être en santé économique.

Par ailleurs, ces pôles urbains sont importants pour la région des Basques, car ils offrent des emplois et des services indispensables à la qualité de vie de la population. Le cadre de vie sain et dynamique de ces lieux favorise la croissance économique de la région. Et à une plus large échelle, leur santé socio-économique est profitable pour l'ensemble de la société. Ainsi, «tant vaut le milieu rural, tant vaut le village et tant vaut le pays»!

Une intention particulière : le schéma d'aménagement se veut un outil favorisant la consolidation et le développement des noyaux urbains de la région des Basques.

Le schéma d'aménagement constitue également un outil de planification sur d'autres aspects importants associés avec le développement, par exemple l'industrie, le tourisme, la villégiature, l'environnement, les équipements et les infrastructures importants, les voies de transport et les zones soumises à des contraintes pour des raisons de bien-être général, de sécurité ou de santé publique.

Somme toute, selon la MRC des Basques:

- Le principal moteur de l'exode de la population: le manque d'emploi;
- La MRC constitue un territoire d'appartenance qu'il faut développer davantage;
- La MRC possède des avantages concurrentiels majeurs;
- Oui la MRC des Basques désire utiliser son schéma d'aménagement comme outil pour favoriser l'économie et l'emploi;
- Non au statu quo non-interventionniste.

Ainsi, le principe directeur du schéma d'aménagement:

Partenaire du développement de l'économie et de l'emploi, dans une perspective de développement durable.

5. Tourisme

5.1 Portrait sommaire de l'industrie touristique

Le tourisme est pris ici au sens large, il inclut les voyages et les excursions réalisés sur le territoire de la MRC des Basques.

Achalandage touristique (en chiffre):

- Le territoire compte un bureau d'information touristique (b.i.t.) situé stratégiquement le long de la route 132, sur le terrain de la halte routière de Notre-Dame-des-Neiges.
- Des comptoirs d'information touristique complètent l'offre d'information touristique à Saint-Jean-de-Dieu (près de la rivière Boisbouscache) et à Trois-Pistoles (CLD et bureau de la traverse).
- Achalandage des bureaux d'information touristique du Bas-Saint-Laurent (nombre de personnes) :

Bureaux d'information touristique	1995	1996	1997	1998
1. Rimouski	31 900	24 100	25 000	29 700
2. Rivière-du-Loup	24 200	22 000	24 900	27 100
3. Trois-Pistoles (N.-D.-des-Neiges)	14 200	11 400	13 700	14 700
4. La Pocatière	14 500	12 900	13 200	12 600
5. Cabano	1 500	3 400	9 000	7 900
Autres bureaux (4)	26 000	24 900	21 200	22 000
Total Bas-Saint-Laurent (ATR)	112 400	98 700	107 000	114 000

- Au regard de ces statistiques, on remarque que la région des Basques est un important point d'arrêt des touristes visitant le Bas-Saint-Laurent.

- Deux caractéristiques majeures du tourisme du Bas-Saint-Laurent et des Basques:

- 1° l'achalandage touristique s'effectue en très grande majorité durant la belle saison;
- 2° l'achalandage touristique se concentre fortement dans les municipalités du littoral (i.e. dans l'axe de la route 132 et près du fleuve Saint-Laurent).

- Les débits de circulation relevés sur les routes par le ministère des Transports sont influencés en partie par le tourisme. En été par rapport à l'hiver (1996), en moyenne quotidiennement :

- 3 900 véhicules de plus circulent sur la route 132 (à la hauteur de Trois-Pistoles);
- 350 véhicules de plus circulent à la hauteur de la tête Est du lac Saint-Mathieu;
- de 240 à 330 véhicules de plus circulent sur le Petit 8^e et le 8^e rang de Saint-Clément;
- 250 véhicules de plus circulent sur la route de la Station à Saint-Éloi;
- de 160 à 280 véhicules de plus circulent sur la route 293 (à la hauteur de Saint-Jean-de-Dieu);
- de 90 à 180 véhicules de plus circulent sur la route 295 (à la hauteur de Sainte-Rita); et
- de 50 à 140 véhicules de plus circulent sur la route 296 (vers Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise).
- Le bureau d'information touristique de Notre-Dame-des-Neiges (ouvert de la mi-juin jusqu'au début septembre) reçoit environ 6% de ses visiteurs en juin, 50% en juillet et 44% en août/début septembre.

Emplois:

- En 1996, sur le territoire des Basques, on dénombrait 290 personnes (7% des emplois) travaillant dans le secteur des industries de l'hébergement et de la restauration, soit 60 emplois de plus qu'en 1991. Ce secteur de l'économie est en croissance en raison probablement du développement de l'industrie touristique.
- Les autres emplois liés au tourisme, tels que les attraites et activités, ne sont pas répertoriés dans une catégorie d'industrie précise de recensement : il est donc difficile de les répertorier.

Hôtellerie (2000):

- Le territoire des Basques compte environ une douzaine d'établissements hôteliers (auberge, motel ou hôtel) totalisant près de 150 chambres, soit en moyenne ± 10 chambres par établissement.
- Les établissements hôteliers sont donc dans l'ensemble de taille modeste.
- L'activité hôtelière se concentre principalement dans l'axe de la route 132 (plus de 80% de l'offre en hébergement) et près du lac Saint-Mathieu.

Gîte touristique (2000):

- L'offre d'hébergement de type «gîte touristique» est en croissance : on en dénombre près d'une quinzaine sur le territoire des Basques.
- On retrouve la plupart de ces gîtes touristiques dans les municipalités les plus près du corridor touristique de la route 132.
- Les gîtes offrent un total de près de 50 chambres, soit en moyenne $\pm 3\frac{1}{2}$ chambres par gîte.
- Environ la moitié de ces gîtes se situent en milieu agricole et l'autre moitié dans un milieu plus urbanisé (ville, village ou secteur de villégiature).

- Soulignons de plus qu'un réseau d'hébergement dans une vingtaine de familles est présent à Saint-Jean-de-Dieu et à Saint-Clément. Il permet notamment de compléter l'offre des gîtes touristiques lors d'événement spécifique.

Camping (2000):

- Le territoire compte un peu moins de 10 terrains de camping totalisant près de 400 sites aménagés.
- Les 5 terrains de camping les plus achalandés et d'envergure se situent à proximité du fleuve Saint-Laurent ou du lac Saint-Mathieu, tous dans un environnement de villégiature et hors de la zone agricole.
- L'achalandage des terrains de camping est en croissance sur le territoire.

La villégiature:

- La villégiature sera traitée au sein d'autres chapitres, en particulier, au sein des chapitres Villégiature et Forêt publique.
- Toutefois, il convient de souligner la présence majeure de la villégiature pendant l'été car elle est une forme de récréation qui s'apparente au tourisme.
- Le territoire compte ± 1150 propriétés foncières imposables de villégiature de type chalet (1996).
- Les chalets sont davantage présents dans les trois municipalités du littoral ($\pm$ la moitié de tous les chalets) et à Saint-Mathieu ($\pm$ le quart). Cette situation reflète l'importance du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Mathieu sur le plan de l'attraction pour la récréation et le tourisme.

Restauration (2000):

- Le territoire compte près d'une trentaine d'établissements de restauration offrant près de 1 200 places assises, soit en moyenne ± 40 places par établissement. Cette industrie est donc bien développée en regard de la population (relativement petite) du territoire.
- Environ un établissement sur deux est saisonnier, c'est-à-dire ouvert principalement pendant la saison estivale.
- Près de la moitié des établissements se retrouvent à Trois-Pistoles et à Notre-Dame-des-Neiges. Ces établissements totalisent près des deux tiers des places assises du territoire.
- Les autres municipalités avec plusieurs établissements de restauration sont Saint-Simon, Saint-Mathieu et Saint-Jean-de-Dieu. D'autres municipalités du territoire comptent 1 établissement de restauration.
- La plupart des établissements de restauration se situent en milieu urbain ou de villégiature, et quelques-uns se localisent au sein de la zone agricole (le long de la route 132) grâce à des droits acquis.

Attraits touristiques

- Les données précédentes le démontrent, le principal attrait touristique de la région des Basques est le fleuve Saint-Laurent. Le lac Saint-Mathieu constitue également un pôle incontournable.
- D'autres attraits naturels du territoire jouent un rôle important, notamment :
 - les autres lacs du haut-pays;
 - les rivières du territoire, leur faune, leur flore;
 - les paysages champêtres créés par l'agriculture;
 - les forêts, leurs paysages et leur faune.
- Le patrimoine bâti particulier de notre région est important aux yeux des touristes, notamment les églises du territoire, leur voisinage, certaines résidences ou autres bâtiments à caractère patrimonial. Et d'une manière générale, la ville et les villages du territoire sont des attraits majeurs.
- Des activités sociales ou culturelles sont offertes aux touristes : théâtre professionnel, expositions artistiques, jardin des légendes, musée de l'automobile, festivals d'été, carnavals d'hiver, festival de contes et de légendes, etc.
- Des activités récréatives ou sportives peuvent être pratiquées, entre autres : golf, mini-putt, natation, baignade, baseball, équitation, pêche en pisciculture, pêche sportive, chasse, canoë, motoneige, ski alpin, ski de fond, patinage, hockey, curling, marche, bicyclette, kayak de mer, observation des baleines, etc.
- Des activités et des produits maison sont offerts par des entreprises agroalimentaires : chocolats, fromages, pommes, fraises, produits de l'érable, poissons, fruits de mer, produits maraîchers, visites à la ferme, etc.
- Divers autres services et produits sont offerts aux touristes, en particulier dans le secteur de la vente au détail.
- De plus en plus d'attrait touristiques sont mis en valeur et offerts à la clientèle touristique.
- Nous verrons plus loin une liste des principaux territoires ou sites d'intérêt culturel, historique, écologique ou esthétique de la région des Basques.
- Nous décrirons également les principaux équipements et infrastructures qui jouent un rôle clé dans notre industrie touristique.

Sommaire

- L'Association touristique régionale (ATR) Bas-Saint-Laurent mentionne que :
 - Le tourisme est en croissance dans le Bas-Saint-Laurent.
 - Le Bas-Saint-Laurent se situe sur le parcours du plus important circuit touristique du Québec, i.e. le tour de la Gaspésie;
 - Le Bas-Saint-Laurent est de plus en plus une région «destination» et non une région de passage;

- Le produit touristique du Bas-Saint-Laurent est constitué essentiellement de son environnement naturel et de son patrimoine culturel, en particulier de son patrimoine architectural;
- Selon une étude menée par Léger et Léger en 1994 pour le compte de l'ATR, «c'est la beauté des paysages, l'hospitalité et l'accueil, de même que la quête de la tranquillité qui sont les critères de choix des consommateurs».
- Le tourisme est en croissance également dans la région des Basques. Notre région est relativement bien connue et prisée des touristes.
- L'industrie touristique est une importante activité économique complémentaire à notre économie.

5.2 Éléments majeurs de la problématique du tourisme

1. La planification stratégique (CRCD) bas-laurentienne

- L'entente-cadre de développement du Bas-Saint-Laurent (CRCD, 1994) vise à positionner la région comme destination à caractère écotouristique avec comme base son patrimoine culturel et naturel; de plus, elle vise à favoriser l'étalement de la saison touristique.
- Le schéma d'aménagement entend contribuer à l'atteinte de ces priorités.

2. La planification touristique (ATR) bas-laurentienne

- L'Association touristique régionale (ATR) Bas-Saint-Laurent a développé une argumentation importante pour l'industrie touristique. Voici ce qui concerne davantage l'aménagement du territoire.
- Dans le monde, le tourisme sera la première industrie d'ici quelques années: sa croissance annuelle est la plus rapide, il s'agit donc d'un secteur d'avenir.
- Les gens recherchent une meilleure qualité de vie et plus d'authenticité dans leurs voyages.
- Les destinations saines seront favorisées par rapport à celles qui ont détérioré leur environnement.
- L'ATR cherche à augmenter la notoriété du Bas-Saint-Laurent en misant en particulier sur la beauté de ses «paysages plus vrais que nature».
- Stratégies d'intervention de l'ATR Bas-Saint-Laurent (en particulier):
 - encourager les municipalités à se doter de politiques de protection des biens culturels et du patrimoine bâti;
 - favoriser la mise en valeur des sites panoramiques et des beaux paysages;
 - encourager les municipalités à la vigilance afin d'éviter la pollution visuelle;
 - inciter les municipalités à désigner et préserver des accès publics aux lacs et rivières;
 - encourager la protection des habitats fauniques à haut potentiel (marais, lacs, rivières et forêts).
- Et l'ATR précise dans sa stratégie de développement du produit touristique 1996-2001: «Nous comptons également sur les municipalités et les MRC pour le maintien d'un environnement favorable à l'essor de notre industrie, notamment en adoptant les dispositions incitatives en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de réglementation».
- Sur le plan de l'aménagement du territoire, le schéma d'aménagement entend adéquatement encourager l'industrie touristique en tant qu'industrie complémentaire d'avenir.

3. Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2000-2002 (PALÉE), CLD des Basques

- Le PALÉE comporte 5 orientations tourisme, des objectifs à atteindre et des stratégies. Certains éléments du PALÉE concernent davantage l'aménagement du territoire, nous insisterons sur ceux-ci.

- Orientation 1 : assurer la mise en valeur de la thématique basque.

La MRC est d'accord avec cette orientation puisque celle-ci peut contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance à la région des Basques, un élément clé du développement de notre région.

- Orientation 2 : assurer la mise en valeur du patrimoine de la MRC des Basques.

Le PALÉE souhaite que les municipalités supportent la mission de conservation du patrimoine bâti. La présence des églises et des presbytères est soulignée. Le schéma d'aménagement recommande aux municipalités de conserver le patrimoine bâti de leur territoire et il oblige la conservation de certains éléments importants de ce patrimoine.

- Orientation 3 : assurer l'accessibilité aux attraits naturels de la MRC.

Certains objectifs et stratégies liés à cette orientation concernent l'aménagement du territoire. Celles qui suivent vont particulièrement dans le sens des orientations du schéma d'aménagement:

- développer des circuits en milieu naturel (sentier national, Route verte, agrotourisme, motoneige, pêche sportive, chasse, observation des oiseaux, skis, raquettes);
- développer l'axe nord-sud par le lien de la rivière Trois-Pistoles;
- faciliter l'accessibilité au fleuve;
- maintenir une collaboration soutenue avec le traversier et le Parc marin Saguenay/ Saint-Laurent.

Le schéma d'aménagement protège la valeur touristique des attraits naturels importants du territoire.

- Orientation 4 : concerter les efforts des différents partenaires de la région des Basques vers les produits d'appel culturels reconnus et distinctifs.

Le schéma d'aménagement se penche sur certains de ces produits d'appel culturels.

- **Orientation 5** : consolider et développer les services supportant le produit touristique global de la MRC des Basques.

En particulier, le PALÉE souhaite que les municipalités et les intervenants touristiques soient sensibilisés à l'embellissement des lieux. Le schéma d'aménagement participe à cet objectif.

4. Les appréhensions du monde agricole

- Des agriculteurs et d'autres intervenants craignent des problèmes de voisinage ou des contraintes réglementaires suite à des implantations touristiques en zone agricole.
- La MRC juge importantes ces craintes. L'industrie touristique est une industrie complémentaire qui ne doit pas nuire à l'industrie « moteur » du territoire, i.e. l'agriculture. Le schéma d'aménagement va dans ce sens.
- En particulier, la « Politique de contrôle des usages non agricoles en zone agricole » encadre le développement touristique en milieu agricole en ne permettant que les usages qui s'harmonisent et qui sont compatibles avec l'agriculture, tout en tenant compte du fait que l'on se trouve dans une affectation agricole ou agroforestière.
- En particulier, la « Politique concernant les inconvénients associés aux odeurs générées par l'agriculture » limite les types d'immeuble touristique qui peuvent se prévaloir des distances séparatrices.

5. Les pressions de la population pour protéger la valeur touristique de certains lieux

- La population est généralement sensible à la valeur touristique de certains territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique. Voici des cas typiques qui normalement déplaisent ou indisposent la population :

- un affichage démesuré ou non intégré le long d'une route passante ou au sein d'un territoire d'intérêt esthétique;
 - une architecture non intégrée au sein d'un territoire d'intérêt esthétique;
 - un entreposage disgracieux le long d'une route passante ou au sein d'un territoire d'intérêt esthétique;
 - un usage ou une activité incompatible avec un territoire d'intérêt esthétique (ex. sablière, industrie, commerce);
 - une coupe à blanc inutile le long d'une route passante ou au sein d'un territoire d'intérêt esthétique;
 - la démolition d'un bâtiment historique ou la destruction d'un bel élément architectural de celui-ci;
 - la destruction d'un site archéologique;
 - L'impossibilité d'avoir accès à des territoires d'intérêt de grande valeur (ex. le fleuve, un lac majestueux, une rivière unique).
- Le schéma d'aménagement intervient pour éviter ces situations qui nuisent à l'industrie touristique.

6. Politiques québécoises sur l'affichage le long des routes

- La politique québécoise sur l'affichage touristique constitue un moyen important de développer l'industrie touristique. Toutefois, en raison de ses coûts élevés d'implantation sur le réseau routier supérieur et de certains de ses critères inadaptés à notre milieu, la politique ne joue pas efficacement son rôle sur le territoire de la MRC.
- En effet, la durée relativement courte de la saison touristique estivale et l'éloignement des grands centres urbains limitent le marché de cette industrie sur le territoire. Les tarifs d'implantation sont carrément trop élevés (par rapport au revenu limité des entreprises) et font en sorte que très peu ne l'utilisent. Cette situation crée une pression pour l'établissement de grands panneaux-réclames. Par ailleurs, des critères de la politique inadaptés à notre région empêchent des industries touristiques uniques et de qualité de s'afficher (ex. chocolaterie artisanale et pâtisserie raffinée).
- Aucune politique n'existe pour permettre un affichage commercial cohérent le long de la route nationale 132, bien qu'il en existe une pour les autoroutes. Ainsi, postes d'essence et restaurants n'ont d'autres choix que de « placarder » les paysages bas-laurentiens s'ils veulent attirer leur clientèle en dehors de la route 132.
- Des solutions à ces différents problèmes demandent qu'on tienne compte des particularités régionales et locales. Le gouvernement québécois doit s'y pencher pour le développement durable des régions.

Autres problématiques

- Diverses problématiques touchant le tourisme sont abordées dans d'autres chapitres du schéma d'aménagement puisqu'elles concernent davantage un autre objet (ex. agriculture, ville et villages, forêt privée, forêt publique, villégiature, environnement).

5.3 Grande orientation de l'aménagement du territoire

- Attendu le principe directeur du schéma d'aménagement, soit « Partenaire du développement de l'économie et de l'emploi, dans une perspective de développement durable »;
- Attendu les autres grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC des Basques;
- Attendu le portrait de l'industrie touristique sur le territoire de la MRC des Basques;
- Attendu la problématique du tourisme sur le territoire de la MRC des Basques;

Orientation 5. Encourager un développement touristique qui se base sur les territoires d'intérêt du milieu et qui est complémentaire et harmonisé aux utilisations dominantes des environs.

5.4 Mise en œuvre de l'orientation 5

- Mettre en œuvre la « Politique de contrôle des usages non agricoles en zone agricole ». Cette politique est annexée au chapitre Agriculture.
- Mettre en œuvre la « Politique concernant les inconvénients associés aux odeurs générées par l'agriculture ». Cette politique est annexée au chapitre Agriculture.
- Mettre en œuvre la « Politique favorisant la protection du couvert forestier et l'aménagement durable de la forêt privée ». Cette politique est annexée au chapitre Forêt privée.
- Mettre en œuvre la « Politique soutenant l'industrie touristique ». Cette politique est annexée au présent chapitre.

Politique soutenant l'industrie touristique

La présente politique entend encourager un développement touristique basé sur les territoires d'intérêt du milieu et qui est complémentaire et harmonisé aux utilisations dominantes des environs. La présente politique entend également favoriser un développement touristique tablé sur les infrastructures et les équipements touristiques importants et structurants du territoire.

Dans sa première section, la politique identifie à l'intérieur des tableaux le rôle que doivent (obligation) ou devraient (suggestion) jouer les municipalités à l'égard d'éléments liés au tourisme. Ces éléments sont classés ainsi :

- 1.1 Équipements (immeubles) touristiques importants, nécessaires et structurants.
- 1.2 Infrastructures (ouvrages ou réseaux) touristiques importantes, nécessaires et structurantes.
- 1.3 Territoires d'intérêt (parties du territoire) constituant des éléments importants du patrimoine de la région des Basques.

Dans sa seconde section, la politique identifie les règles générales sur l'affichage que les municipalités doivent inclure dans leur règlement de zonage. Ces règles protègent les paysages en particulier contre les panneaux-réclames.

Les municipalités peuvent toutefois décider de permettre de plus grands panneaux-réclames dans une partie de leur périmètre d'urbanisation. Ou encore dans une zone très limitée et éloignée des beaux paysages. La MRC des Basques jugera de l'opportunité de la dérogation aux normes en regard de l'atteinte des objectifs du schéma d'aménagement. Toutefois, les municipalités devant adopter des normes sur l'affichage à l'égard d'éléments identifiés dans les tableaux de la section 1 doivent adopter minimalement les normes de la section 2 sur l'affichage à l'égard de ces éléments et de leur voisinage.

Enfin, soulignons d'autres règles élaborées dans le schéma d'aménagement et son document complémentaire qui collaborent à donner une image touristique attrayante à la région d'appartenance des Basques :

- À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la MRC des Basques demande aux municipalités de viser l'amélioration du cadre bâti et du cadre naturel (voir chapitre Ville et villages).
- Les municipalités doivent réglementer l'abattage d'arbres (voir chapitre Forêt privée).
- Les municipalités doivent viser à conserver le caractère « vacances » de leurs zones récréatives (voir chapitre Villégiature).
- Les municipalités doivent protéger les rives et le littoral de leur territoire, comme le préconise le document complémentaire.

Section 1- Tableaux des objectifs à atteindre

1.1 Équipements (immeubles) touristiques importants, nécessaires et structurants : (importants au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1)	Objectifs à atteindre par les municipalités
1- Le Parc régional de la station de ski du Mont-Saint-Mathieu, Saint-Mathieu. Ce parc régional créé par la MRC des Basques en 1999 est d'envergure bas-laurentienne. Avec ses deux remontées mécaniques, ses 16 pentes et son chalet de ski, il est un élément structurant pour le tourisme hivernal et pour l'économie du territoire de la MRC des Basques.	• Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Voir plan d'action
2- Le bureau d'information touristique de la région des Basques, situé à la halte touristique le long de la route 132, Notre-Dame-des-Neiges. Offrant une vue magnifique sur le fleuve tout en étant situé stratégiquement le long de la principale voie d'accès de la région des Basques et de la Gaspésie, cet équipement structurant favorise la rétention de la clientèle touristique sur le territoire des Basques et du Bas-Saint-Laurent. Des aires de pique-nique et, sur la colline attenante, un sentier pédestre et des belvédères complètent cet équipement. Le site contribue à renforcer le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique (et non simplement comme lieu de passage) et joue ainsi un rôle clé dans le développement de notre industrie touristique. Il est pressenti pour accueillir un poste d'accueil du Parc marin Saguenay – Saint-Laurent. Par ailleurs, il faut souligner que le prolongement futur de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles risque de briser l'effet structurant de cet équipement : la MRC souhaite donc qu'une sortie d'autoroute soit réalisée dans Notre-Dame-des-Neiges, à l'ouest de la ville de Trois-Pistoles.	• Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Doit protéger les percées visuelles vers le fleuve • Voir chapitre Réseaux de transport concernant l'autoroute 20 • Voir plan d'action
3- Le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, fleuve Saint-Laurent. Projet innovateur né d'une entente intergouvernementale, le Parc marin possède les atouts pour devenir un élément structurant de notre développement. En plus du fjord du Saguenay, le territoire du Parc marin comprend la demie nord de l'estuaire du Saint-Laurent, entre Saint-Fidèle (dans Charlevoix) et Les Escoumins. De cette façon, les limites territoriales du parc sont attenantes au territoire fluvial de la MRC des Basques. Le plan directeur du parc identifie l'île aux Basques comme un pôle de découverte permettant de prendre contact avec le milieu marin : à cet effet, un pavillon d'exposition fut aménagé sur l'île en 1999. Le plan directeur planifie également Trois-Pistoles comme carrefour d'accueil et d'orientation en raison de la traverse vers Les Escoumins. Par ailleurs, des excursions pour observer les baleines sur le territoire du Parc marin proviennent de Trois-Pistoles.	• Doit protéger le caractère écologique de l'Île aux Basques : affectation conservation • Voir plan d'action

1.2 Infrastructures (ouvrages ou réseaux) touristiques importantes, nécessaires et structurantes : (importants au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1)	Objectifs à atteindre par les municipalités
1- Le terminal maritime de Trois-Pistoles (incluant le quai, le quai éperon et la marina). Cette infrastructure, propriété du gouvernement fédéral, est essentielle et structurante pour l'industrie touristique du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord. Aussi, grâce au quai et au lien maritime Trois-Pistoles / Les Escoumins, la région des Basques est un carrefour maritime depuis plus de 85 ans. Il s'agit de la plus ancienne traverse du fleuve Saint-Laurent à l'est de Québec. Le site est le départ d'excursions aux baleines, de visites à l'île aux Basques et de bateaux de pêche. Il constitue également une porte d'entrée importante pour le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. (voir également chapitre Réseaux de transport)	• Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture des habitations environnantes • Voir chapitre Réseaux de transport
2- Le lien ferroviaire transcanadien de Via-Rail (incluant la gare de Trois-Pistoles). Cette infrastructure est régionalement importante car elle constitue une porte d'entrée d'envergure nationale pour la région des Basques et pour tout l'Est du Québec. En particulier, elle permet annuellement la venue de quelques centaines d'étudiants de l'École de langues de Trois-Pistoles de l'Université Western, Ontario, en collaboration avec le Centre d'accueil et de formation en langues (CAFEL) de Trois-Pistoles.	• Doit protéger l'architecture de la gare et son environnement naturel (arbres, gazon) • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes • Voir chapitre Réseaux de transport
3- Le réseau routier supérieur, soit la route 132 (route nationale), la route 293 (route régionale) et les routes (collectrices) 295, 296 et autres. Ces routes sont les accès indispensables à la région des Basques et elles structurent notre industrie touristique. Les routes du réseau local viennent compléter l'accès aux attraits touristiques. Par ailleurs, le prolongement à court terme de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles est souhaité par la MRC des Basques, ce qui permettra un accès sécuritaire au territoire. Les principaux secteurs dangereux de la route 132, soit ceux à l'ouest de Trois-Pistoles, pourront ainsi être évités	• Voir chapitre Réseaux de transport
4- Le sentier national. Ce circuit pédestre (construit en 1999) traversant le territoire de la MRC des Basques dans l'axe des rivières des Trois-Pistoles et Sénescoupé constitue une infrastructure structurante pour l'industrie touristique du Bas-Saint-Laurent et de la région des Basques. Il est identifié comme infrastructure supralocale par la MRC des Basques. Sur notre territoire, ce circuit d'envergure nationale rejoint la Côte-Nord (via le lien maritime Trois-Pistoles / Les Escoumins) et le Témiscouata (continuant vers le Nouveau-Brunswick et l'Appalachian Trail des États-Unis). Un axe vers l'Est est planifié pour relier Trois-Pistoles, Saint-Simon et notamment le parc du Bic et le Mont-Comi. Le sentier national permettra de mettre en valeur des territoires d'intérêt particulier (en particulier le fleuve et les rivières des Trois-Pistoles, Sénescoupé et Plainasse).	• Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Voir chapitre Réseaux de transport (infrastructure supralocale) • Voir plan d'action
5- La Route verte (le littoral basque). Ce circuit cyclable d'envergure provinciale est en voie de réalisation sur le territoire de la MRC des Basques. Il est complété entre le village de Rivière-Trois-Pistoles (Notre-Dame-des-Neiges) et le village de Saint-Simon (2001), soit sur une trentaine de kilomètres. Le circuit est identifié comme infrastructure supralocale par la MRC. En collaboration avec les municipalités de Saint-Éloi, Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Simon, la MRC des Basques pilote la gestion de ce dossier structurant pour l'industrie touristique du Bas-Saint-Laurent et de la région des Basques. Le circuit est planifié pour rejoindre le Petit Témis (à l'ouest) et le parc du Bic (à l'est), c'est-à-dire deux moteurs de l'industrie touristique bas-laurentienne. La Route verte permettra de mettre en valeur plusieurs territoires d'intérêt des municipalités concernées. Projets futurs. Une passerelle pour ce circuit cyclable est projetée sur la rivière des Trois-Pistoles, à quelques mètres de la mini-centrale planifiée près de l'usine Tembec. Cette passerelle pourrait également servir au circuit provincial de motoneige. Une piste cyclable devrait être construite pour rejoindre le 2 ^e rang Est de Saint-Éloi, pour prolonger le circuit vers l'ouest. Du côté de Saint-Simon, vers l'est, le tracé n'est pas encore arrêté.	• Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Voir chapitre Réseaux de transport (infrastructure supralocale) • Voir plan d'action

1.2 Infrastructures touristiques (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
6- Le réseau officiel de sentiers de motoneige. Les sentiers de motoneige Trans-Québec, régionaux et locaux jouent un rôle important dans le développement du tourisme hivernal. Le réseau officiel de sentiers dessert la ville de Trois-Pistoles et 9 des 10 villages du territoire (i.e. à l'exception de Saint-Guy). Il traverse l'ensemble des municipalités du territoire. Il permet ainsi de rattacher la région des Basques à l'ensemble du réseau de motoneige du Québec.	• Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée)

1.3 Territoires d'intérêt (parties du territoire) constituant des éléments importants du patrimoine de la région des Basques :	Objectifs à atteindre par les municipalités
(au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1) - L'ensemble formé par l'église Notre-Dame-des-Neiges, son presbytère et le couvent, situé à l'angle des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est, Trois-Pistoles : territoire d'intérêt <u>culturel</u>, <u>esthétique</u> et <u>historique</u>. Le complexe institutionnel a gardé en bonne partie son aspect traditionnel et historique. L'imposante église de pierre à l'allure de cathédrale (cinquième église de Trois-Pistoles, construite en 1882), flanquée du presbytère, du couvent et d'un petit parc, est l'élément le plus précieux du patrimoine historique pistolois et de la région des Basques. Le décor intérieur de l'église et la complexité de son plan sont exceptionnels. Les visites guidées de l'Église sont très courues par les touristes pendant la saison estivale.	• Doit protéger l'architecture du bâtiment et l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes • Devrait utiliser la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour protéger le bâtiment et son environnement • Devrait étudier la possibilité d'enfouir les réseaux câblés de distribution à proximité et ce, à des fins esthétiques (et sécuritaires)
- Les églises des dix villages du territoire et les presbytères d'époque, 10 municipalités : territoires d'intérêt, <u>culturel</u>, <u>esthétique</u> et <u>historique</u>. Ces églises catholiques et leur presbytère d'époque (s'il y a lieu) sont des éléments culturels et esthétiques importants des dix villages en question. Toutes ces églises ont une tour centrale en façade. Elles ont joué un rôle important dans l'histoire de la municipalité et de la région des Basques. • Église de Saint-Simon (la plus ancienne, vers 1832), en pierres, et son presbytère (1892); • Église de Saint-Mathieu (1870), en pierres rouges, et son presbytère (1889); • Église de Saint-Clément (1898), en pierres, et son presbytère; • Église de Rivière-Trois-Pistoles (1906), en bois, et son presbytère; • Église de Sainte-Françoise (1900), en pierres rouges; • Église de Saint-Éloi (1924), en pierres, et son presbytère; • Église de Sainte-Rita (1936), en bois; • Église de Saint-Guy (1938), en bois, et son presbytère; • Église de Saint-Médard (1940), en bois, et son presbytère; • Église de Saint-Jean-de-Dieu (reconstruction en 1960), en pierres, et son presbytère.	• Doit protéger l'architecture du bâtiment et l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes • Devrait utiliser la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour protéger le bâtiment et son environnement • Devrait étudier la possibilité d'enfouir les réseaux câblés de distribution à proximité et ce, à des fins esthétiques (et sécuritaires)

1.3 Territoires d'intérêt (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
- Le moulin des Beaulieu, le long de la rivière des Trois-Pistoles, Saint-Clément : territoire d'intérêt <u>historique</u> et <u>esthétique</u>. Le tableau formé par le moulin des Beaulieu avec la rivière des Trois-Pistoles et ses chutes est l'un des plus remarquables. Les bâtiments et les anciennes installations énergétiques à eau qui s'y trouvent évoquent le temps où les nombreux moulins du territoire étaient prospères. Ce moulin a notamment servi à scier le bois, moudre la farine, carder la laine et fabriquer l'étoffe du pays. Il constitue un élément riche et unique du patrimoine du territoire de la MRC des Basques.	• Doit protéger l'architecture du bâtiment et l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes • Devrait utiliser la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour protéger le bâtiment et son environnement
- Le Manoir Rioux-Belzile, situé près de la grève Rioux, Notre-Dame-des-Neiges : territoire d'intérêt <u>historique</u>. Construit avant 1790 par un descendant du seigneur Rioux, le Manoir Rioux-Belzile est l'un des plus vieux bâtiments de la MRC des Basques. D'architecture d'époque, le manoir qui repose sur ses fondations d'origine a été érigé le long du chemin du Roy qui longeait le fleuve. Le site aussi bien que le bâtiment présentent un intérêt historique indéniable.	• Doit protéger l'architecture du bâtiment et l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes • Devrait utiliser la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour protéger le bâtiment et son environnement
- La Maison du Notaire, 168, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles : territoire d'intérêt <u>historique</u> et <u>culturel</u>. Centre d'art et d'artisanat, la maison du Notaire est ainsi nommée en raison d'un personnage local qui y exerça longtemps sa profession, soit le notaire Hervé Rousseau. Construite en 1842, cette maison de style québécois possède un larmier (i.e. le dessous de l'avant-toit) cintré (i.e. arrondi). Ce style est davantage présent dans la région du Kamouraska. La maison est bien conservée dans son style d'origine. Elle fut citée monument historique en 1989 par la municipalité de Trois-Pistoles en vertu de la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) et ce, en raison de son authenticité et de sa valeur historique à l'échelle locale. Elle est la propriété de la Corporation des Amis de l'art.	• Doit protéger l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Devrait protéger l'architecture de certaines habitations environnantes
- Le Parc de l'aventure Basque en Amérique, 66, rue du Parc, Trois-Pistoles : territoire d'intérêt <u>culturel</u>. Le parc comprend, en particulier, un lieu d'exposition sur l'histoire basque en Amérique et le seul fronton (mur) extérieur de pelote basque au Canada. Il est le lieu d'un rendez-vous annuel basque qui comprend un tournoi international de pelote. Le parc, qui découle d'une volonté du milieu pistolois, diffuse l'histoire et la culture liées à l'origine de l'appellation de notre région d'appartenance.	• Doit protéger l'environnement naturel (arbres, gazon) • Doit protéger les routes d'accès contre l'affichage abusif • Voir plan d'action
- Le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon : territoire d'intérêt <u>historique</u>, <u>culturel</u>, <u>esthétique</u> et <u>écologique</u>. Les eaux, les rives, les anses, les battures, les îles, les marées, la faune, la flore, l'air marin et les magnifiques paysages sont autant d'éléments qui font du fleuve Saint-Laurent l'attrait majeur du Bas-Saint-Laurent. Sur le territoire des Basques, le fleuve fut l'objet d'une riche histoire maritime et il influença fortement le morcellement du territoire des municipalités du littoral (ex. lors de l'occupation seigneuriale). Actuellement, il est le théâtre d'événements récréatifs rassembleurs, en particulier le défi des îles, des randonnées en kayak de mer et des excursions aux baleines. La demie nord du fleuve Saint-Laurent en amont de Les Escoumins (MRC de la Haute-Côte-Nord) fait officiellement partie du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Sur le plan esthétique, les panoramas qu'il offre sont exceptionnels et les couchers de soleil sont reconnus. Sur le plan écologique, la présence d'une riche faune marine et avienne et d'une flore diversifiée sont des éléments uniques. Enfin, outre le quai de Trois-Pistoles, le terrain récréatif de la Grève Morency, le quai de Rivière-Trois-Pistoles et le terrain récréatif de Saint-Simon-sur-Mer (incluant un débarcadère) sont des accès publics privilégiés au fleuve.	• Doit protéger le caractère écologique du fleuve : affectation conservation (littoral) • Dans les affectations agricoles, doit protéger les rives du fleuve (en milieu forestier) selon une largeur plus grande que la Politique provinciale • Dans les périmètres d'urbanisation et les affectations récréatives, doit protéger le caractère naturel et vacances des rives du fleuve : contrôle des usages, limite l'abattage d'arbres • Doit protéger les panoramas vers le fleuve, visibles à partir de la côte, contre la pollution visuelle (affichage, entreposage extérieur) • Devrait créer des accès publics (réserves pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) • Voir autres chapitres (notamment Environnement)

1.3 Territoires d'intérêt (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
- L'île aux Basques, fleuve Saint-Laurent, Notre-Dame-des-Neiges : territoire d'intérêt <u>historique</u>, <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Élément important du paysage fluvial de notre région, l'île aux Basques est un sanctuaire d'oiseaux migrateurs gérés et protégés par la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada depuis 1919. L'île possède le statut de « lieu historique national » de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Elle est soustraite au jalonnement selon la loi sur les Mines (L.R.Q., chapitre M-13.1). La richesse historique, faunique et écologique de cette île est un important atout pour le développement touristique de la région des Basques. L'île fut jadis un important carrefour d'échanges entre des peuples amérindiens de l'est du Canada ainsi qu'un lieu fréquenté par les chasseurs basques de baleines et ce, avant même l'arrivée des premiers colons français en Amérique du Nord. Des sites archéologiques ont fait l'objet de fouilles sérieuses et elles ont confirmé la richesse historique de l'endroit. Des visites guidées et des séjours avec coucher dans des camps sont offerts par la Société Provancher. En raison de la présence du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, l'île jouera un rôle de plus en plus important dans le développement de notre région. En effet, le plan directeur du parc identifie l'île aux Basques comme un pôle de découverte permettant de prendre contact avec le milieu marin.	• Doit protéger le caractère écologique de l'île aux Basques : affectation conservation • Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus • Voir plan d'action
- L'île La Razade d'en Haut, Notre-Dame-des-Neiges, et l'île La Razade d'en Bas, Saint-Simon, fleuve Saint-Laurent : territoires d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Ces petites îles sont des sanctuaires d'oiseaux migrateurs gérés et protégés par la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Elles sont soustraites au jalonnement selon la loi sur les Mines (L.R.Q., chap. M-13.1). En raison de leur fragilité écologique, le public ne peut y avoir accès (voir également chapitre Environnement). Les îles constituent un élément unique du paysage fluvial de notre région.	• Doit protéger le caractère écologique de l'île : affectation conservation
- Les îlets D'Amours, fleuve Saint-Laurent, Trois-Pistoles : territoires d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Les îlets D'Amours sont utilisés à des fins de villégiature par leur propriétaire. Ils sont accessibles à marée basse. Les rives des îles en majorité à l'état naturel et la tranquillité des lieux permettent à la sauvagine de trouver repos sur les battures du secteur. De plus, les îles sont des éléments importants du paysage fluvial pistolois.	• Doit protéger le caractère écologique de l'île : affectation conservation
- La rivière des Trois-Pistoles et les cours d'eau de son bassin versant, 10 municipalités du territoire (i.e. à l'exception de Saint-Simon) et TNO des Basques : territoires d'intérêt <u>écologique</u>, <u>esthétique</u> et <u>historique</u>. Traversant du sud au nord la MRC des Basques, la rivière des Trois-Pistoles est un centre d'intérêt majeur du territoire des Basques. Autrefois voie de circulation amérindienne entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Jean (au Nouveau-Brunswick), la rivière est un territoire important et rassembleur sur le plan du développement récréatif et touristique de la région des Basques. Le lit tortueux de la rivière, la vallée qui l'entoure, l'ancien barrage, le saut Mackenzie et les autres chutes sont des éléments uniques des paysages de la région des Basques. Du canoë, de la baignade et de la marche (sentier national à proximité) y sont pratiqués. Une passerelle du sentier national fut construite entre Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Éloi. La pêche à la truite est mise en valeur en aval du saut Mackenzie et elle constitue un attrait touristique important. Sur le plan écologique, la qualité de la pêche qu'on y pratique est tributaire de la qualité de ses affluents. Aussi, les nombreux cours d'eau du bassin versant de la rivière sont considérés d'intérêt écologique. Une portion du bassin versant se trouve dans les MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus (en milieu forestier) • Pour les rives de la rivière des Trois-Pistoles. En milieu forestier, doit protéger les rives de la rivière selon une largeur plus grande que la Politique provinciale, soit 30 mètres. En milieu agricole, une prescription agronomique est requise pour déboiser les rives de la rivière, selon une largeur inférieure à 30 mètres, à des fins agricoles. Droits acquis pour les terres actuellement en culture. • Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Voir plan d'action

1.3 Territoires d'intérêt (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
- La rivière Sénescoupé, Saint-Clément : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. La rivière Sénescoupé est un tributaire bien connu de la rivière des Trois-Pistoles. Cette rivière offre d'appréciables possibilités récréatives, en particulier la pêche à la truite, la baignade et le kayak (le printemps). Toutefois, c'est la présence de sentiers pédestres le long de cette rivière escarpée qui a fait sa renommée. Les sentiers, rattachés au sentier national, comprennent une passerelle et quelques belvédères. Ils permettent l'observation de plusieurs phénomènes naturels tels que grotte, marmites et chutes. De plus, les sentiers mettent en valeur les hauts escarpements qui entourent la rivière en offrant parfois un panorama saisissant. La rivière prend sa source dans le lac de la Grande Fourche, Saint-Hubert, MRC de Rivière-du-Loup.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus (en milieu forestier) • En milieu forestier près d'un sentier pédestre, doit protéger les rives de la rivière selon une largeur plus grande que la Politique provinciale • Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Voir plan d'action
- La rivière Boisbouscache, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Médard et TNO des Basques : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. La rivière Boisbouscache est le plus long tributaire de la rivière des Trois-Pistoles. Cette rivière offre des possibilités récréatives pour la pêche à la truite et le canoë (le printemps). En raison de sa longueur, elle offre également un potentiel intéressant pour le développement d'un sentier pédestre vers le sud-est du haut-pays. Cette rivière prend sa source sur le haut du plateau appalachien, au cœur de la forêt publique du TNO des Basques.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus (en milieu forestier) • En milieu forestier près d'un sentier pédestre, doit protéger les rives de la rivière selon une largeur plus grande que la Politique provinciale • Doit protéger la forêt autour contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Voir plan d'action
Les chutes de la rivière Porc-Pic et leur environnement visuel, Saint-Simon : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Au printemps, la rivière dévale une haute falaise face à la mer, donnant les chutes avec la plus haute dénivellation du territoire de la MRC. L'embouchure de la rivière avec le fleuve est d'une beauté exceptionnelle et semble écologiquement riche et fragile. Le secteur est à proximité d'une partie du territoire public intramunicipal (TPI). Une conservation et une mise en valeur du site devraient être étudiées.	• Doit protéger le caractère écologique de la falaise et de son environnement : affectation récréative (contrôle serré des usages autorisés, limite l'abattage d'arbres) • Doit protéger le caractère esthétique du site en limitant l'abattage d'arbres sur l'ensemble de la falaise visible à partir du secteur de la chute; • Voir plan d'action
Les chutes de la rivière Plainasse et leur environnement visuel, Saint-Éloi : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Belles chutes à proximité du sentier national. À voir le printemps.	• Doit protéger le caractère esthétique du site en limitant l'abattage d'arbres dans le secteur entourant la chute; • Voir plan d'action
- Le lac Saint-Mathieu et son environnement visuel, Saint-Mathieu, Sainte-Françoise et Notre-Dame-des-Neiges : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Parmi les municipalités des hautes terres, celle de Saint-Mathieu a le plus grand potentiel récréatif et touristique en raison de la présence du plus grand lac du territoire, soit le lac Saint-Mathieu. Ce majestueux lac d'une superficie de 451 hectares constitue en effet un atout important pour le développement de la région des Basques. À ce plan d'eau qui permet la pratique de plusieurs activités telles que la voile, la natation, la pêche et la villégiature, se greffent des services de restauration, d'hébergement, de camping, de golf et de ski qui assurent la fréquentation de la municipalité toute l'année. Une plage et quelques équipements légers furent aménagés sur la rive nord du lac par la municipalité afin de donner un accès public au lac. Le lac et son environnement offrent des panoramas exceptionnels. Sur le plan écologique, en raison de travaux hydrauliques effectués dans ses affluents, du développement peu contrôlé de la villégiature (autrefois) et de la non limitation de la pêche, le lac n'offre plus la belle qualité de pêche qu'il permettait jadis.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus (en milieu forestier) • Doit protéger la forêt visible du lac contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Hors de la zone agricole, doit protéger le caractère villégiature de la rive : affectation récréative (contrôle des usages, limite l'abattage d'arbres) • Voir plan d'action
- Le Petit lac Saint-Mathieu et son environnement visuel, Saint-Mathieu : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Troisième plus grand lac du territoire, le Petit lac Saint-Mathieu (117 hectares) constitue le prolongement naturel de son grand frère le lac Saint-Mathieu. Il est encore peu développé sur le plan récréatif. Ses potentiels écologique et esthétique s'apparentent à ceux du lac Saint-Mathieu. La construction (en 2002) d'un site d'épuration des eaux usées, à l'est du village de Saint-Mathieu (voir chapitre Ville et villages), mettra fin au déversement des eaux usées dans le Petit lac Saint-Mathieu. Le système d'épuration des eaux usées améliorera significativement la qualité des eaux du lac et favorisera le développement récréatif le long de ses rives.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale ou plus (en milieu forestier) • Hors de la zone agricole, doit protéger le caractère villégiature de la rive : affectation récréative (contrôle des usages, limite l'abattage d'arbres) • Devrait protéger la forêt visible du lac contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Voir plan d'action

1.3 Territoires d'intérêt (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
- Le lac Saint-Jean et son environnement visuel, Sainte-Rita, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Guy : territoire d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Deuxième lac du territoire en superficie (166 hectares), le lac Saint-Jean constitue le second pôle de villégiature des hautes terres. Environ le quart de ses rives se situent en territoire privé : ce sont elles qui accueillent la villégiature. À l'extrémité nord-ouest du lac (en territoire public), la municipalité de Ste-Rita a aménagé un terrain récréatif qui donne un accès public au lac. Un sentier ornithologique fut aménagé et des frayères furent restaurées par la municipalité. Le lac offre des panoramas remarquables sur les collines boisées qui l'entourent. Sur le plan écologique, la qualité de la pêche y est acceptable. Soulignons que la rive à l'état naturel du côté est du lac (en territoire public) représenterait un habitat floristique unique, selon un inventaire réalisé autrefois.	• Doit protéger les rives et le littoral selon la Politique provinciale et plus en milieu forestier • Doit protéger la forêt visible du lac contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit protéger le caractère villégiature d'une partie de la rive : affectation récréative (contrôle des usages, limite l'abattage d'arbres) • Voir plan d'action
- Les nombreux lacs de pêche ou de villégiature des hautes terres du territoire public et leur environnement, Saint-Mathieu, Saint-Médard, Saint-Guy et TNO des Basques : territoires d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Le territoire public compte plus d'une trentaine de lacs qui sont le lieu de pêche et, souvent aussi, de villégiature. Sauf quelques exceptions, les activités de pêche pratiquées sur ces lacs sont actuellement sous la gestion de la Réserve Duchénier et de Club Appalaches inc. Ces lacs font partie du patrimoine écologique de la région des Basques. L'environnement visuel des lacs et les cours d'eau qui s'y déversent sont uniques et importants aux yeux des pêcheurs et des villégiateurs.	• Devrait protéger les rives et le littoral selon le RNI et plus (ex. protection des rives des cours d'eau intermittents, si essentielles sur le plan écologique et faunique) • Devrait protéger la forêt visible du lac contre abattage abusif • Devrait protéger le caractère villégiature d'une partie de la rive contre abattage abusif • Devrait protéger les routes d'accès contre abattage abusif • Doit protéger les routes d'accès contre affichage abusif • Devrait protéger les recharges des lacs contre abattage abusif • Voir chapitre Forêt publique • Voir plan d'action
- Les très rares massifs forestiers « vierges » du territoire public, Saint-Mathieu, Saint-Médard, Saint-Guy et TNO des Basques : territoires d'intérêt <u>écologique</u> et <u>esthétique</u>. Le territoire public compte encore quelques rares massifs forestiers vierges. De magnifiques et très impressionnants arbres plus que centenaires y sont encore présents. Ces massifs font partie du patrimoine écologique de la région des Basques et du Québec.	• Devrait protéger le caractère unique de ces territoires contre abattage • Voir chapitre Forêt publique • Voir plan d'action
- L'environnement visuel de la côte des Beaulieu, le long de la route 293 dans la vallée de la rivière des Trois-Pistoles, Saint-Clément et Saint-Jean-de-Dieu : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Cet environnement à la fois agricole, forestier et vallonné offre un panorama champêtre unique des hautes terres.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- L'environnement visuel de la coulée bleue, du côté est et ouest le long de la route 296, entre le sixième et le septième rang, Saint-Guy : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Le paysage légèrement bleuté créé par cette petite vallée d'épinettes est unique. Le caractère peu altéré du panorama est peu fréquent dans les hautes terres.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- L'environnement visuel de la route 132 à Saint-Simon : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. La vallée agricole entourant la route 132 à Saint-Simon et, en arrière-plan, les collines boisées offrent des panoramas remarquables. De beaux bâtiments à caractère patrimonial sont parfois présents le long de la route. L'achalandage touristique important que l'on retrouve sur la route 132 confère également un caractère important à cet environnement.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage • Devrait protéger l'architecture des bâtiments environnants
- L'environnement visuel de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. L'achalandage touristique majeur de la route 132 confère évidemment un caractère important à cet environnement. De beaux panoramas sont présents à la hauteur de la rivière des Trois-Pistoles. Un ensemble de bâtiments à caractère patrimonial est présent à l'est de Trois-Pistoles. Mais surtout, la présence de splendides percées visuelles sur le fleuve, ses îles et ses battures est d'intérêt régional et quasi national, en particulier à la hauteur de la pointe à la Loupe (limite ouest du territoire de la MRC) et de l'anse des Rioux.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage • Devrait protéger l'architecture des bâtiments environnants

1.3 Territoires d'intérêt (suite)	Objectifs à atteindre par les municipalités
- L'environnement visuel de la route 132 à Trois-Pistoles : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. C'est avant tout l'achalandage touristique majeur que l'on retrouve sur la route 132 qui donne un caractère important à cet environnement. Une belle percée visuelle vers l'église de Trois-Pistoles est à signaler à l'ouest du territoire.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage • Devrait protéger l'architecture des bâtiments environnants
- L'environnement visuel de la route 293 à l'approche de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles: territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Une splendide vue sur le fleuve peut être observée par les gens circulant en direction nord, un peu au sud du 2^e rang. De plus, le secteur entre la route 132 et le 2^e rang constitue une porte d'entrée de Trois-Pistoles pour les gens arrivant du haut-pays.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- L'environnement visuel du 2^e rang Est, Notre-Dame-des-Neiges : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. De remarquables vues panoramiques sur le fleuve, la plaine agricole et la ville de Trois-Pistoles peuvent être observées à partir du 2^e rang Est. Le caractère champêtre du 2^e rang Est, de ses champs agricoles et de ses bâtiments doit aussi être souligné.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- L'environnement visuel du 2^e rang Ouest, Saint-Simon : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Le caractère non altéré de cette vallée agricole isolée et entourée de collines boisées est unique.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- L'environnement visuel des 2^e et 3^e rangs de Saint-Éloi, Saint-Éloi : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Le caractère agricole des 2^e et 3^e rangs de Saint-Éloi jumelé à leurs résidences et bâtiments agricoles bien conservés et bien mis en valeur donne un cachet champêtre unique à ces deux rangs. Les différentes percées visuelles vers le fleuve haussent la valeur esthétique du secteur. La belle rangée d'arbres menant au village, le long de la route de la Station, est à souligner.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage • Doit protéger la rangée d'arbres (route de la Station)
- La percée visuelle vers le fleuve Saint-Laurent à partir de la montagne du 4^e rang le long de la route de la Station, Saint-Éloi : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Une magnifique vue sur le fleuve et la plaine agricole de Saint-Éloi est offerte aux gens descendant la côte sinueuse de la montagne du 4^e rang.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- La percée visuelle vers le fleuve Saint-Laurent à partir du 5^e rang Est de Sainte-Françoise, Sainte-Françoise et Saint-Mathieu : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Une vue dominante sur le fleuve peut être observée à partir du 5^e rang Est de Sainte-Françoise.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage
- La percée visuelle vers le rang Société Est à partir de la route 293, Saint-Jean-de-Dieu : territoire d'intérêt <u>esthétique</u>. Une belle vue sur un des plus beaux rangs agricoles du haut-pays. Le caractère rectiligne du rang, malgré le vallonnement du relief, frappe l'œil.	• Doit protéger la forêt visible de la route contre abattage abusif (voir chapitre Forêt privée) • Doit y interdire les usages susceptibles de briser le paysage; • Doit protéger la route contre l'affichage

Section 2. Normes générales sur l'affichage.

1 DÉFINITIONS

Affiche :

Toute feuille de papier, de carton, de tissu, de matériel souple (excluant notamment les matériaux rigides tels que le bois et les métaux) ou de coroplast semi-rigide, fixée temporairement, étant non située à l'intérieur d'un bâtiment et servant à présenter ou à promouvoir une entreprise, un commerce, un organisme, une occupation, une activité, un produit ou un service qui est offert ou situé ailleurs que sur le terrain où cette feuille est placée. Toute feuille semblable apposée sur un panneau-réclame n'est pas considérée comme une affiche mais plutôt comme faisant partie du panneau-réclame.

Enseigne :

Tout panneau, toute structure, tout écriteau, toute pancarte ou toute représentation picturale, étant non situé à l'intérieur d'un bâtiment, n'étant pas une affiche et servant à présenter ou promouvoir une entreprise, un commerce, un organisme, une occupation, une activité, un produit ou un service offert spécifiquement sur le terrain où cette enseigne est placée. Notamment, un panneau non commercial installé pour informer les passants du toponyme officiel ou des limites officielles du territoire de la municipalité régionale de comté, de la municipalité ou de l'agglomération sur laquelle ils se trouvent est considéré comme une enseigne. Il en est de même pour un panneau non commercial informant les passants du toponyme officiel ou des limites officielles du territoire adjacent d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité ou d'une agglomération.

Panneau-réclame :

Toute structure fixe et rigide, étant non située à l'intérieur d'un bâtiment et servant à présenter ou à promouvoir une entreprise, un commerce, un organisme, une occupation, une activité, un produit ou un service qui est généralement offert ou situé ailleurs que sur le terrain où cette structure est placée. Le panneau-réclame sert généralement à véhiculer une information promotionnelle ou publicitaire. Par fixe, on entend « fixer au même endroit pour une durée continue de plus d'un mois ». Un panneau de couleur bleu et blanc installé conformément à la Politique de signalisation touristique du gouvernement du Québec n'est pas considéré comme un panneau-réclame.

Superficie d'affichage :

Périmètre d'affichage d'une (1) face d'une affiche, d'un panneau-réclame ou d'une enseigne, lequel périmètre correspond à toute la surface des éléments de cette face constituant l'affichage. Cette surface est généralement délimitée par une ligne continue réelle ou imaginaire entourant les limites (i.e. les extrémités) de l'affichage et elle comprend toute surface servant à dégager l'information d'un arrière-plan, à l'exception des supports, attaches et montants lorsque ceux-ci sont présents. Note : Dans le cas d'éléments séparés physiquement (ex. des lettres) mais formant ensemble une information ou un message promotionnel distinct (ex. le nom d'un produit), chaque élément ne peut être considéré comme une affiche distincte, un panneau-réclame distinct ou une enseigne distincte dans le but de créer artificiellement une surface d'affichage plus petite : c'est plutôt le périmètre délimité par une ligne comprenant tous ces éléments, l'espace entre eux et la surface servant à dégager ces éléments d'un arrière-plan qui constitue la superficie d'affichage.

2 EXCEPTIONS ET PRÉCISIONS

Tout panneau (ex. de type prescription, danger, travaux, indication ou information), signal, feu et autre élément de signalisation routière qui découle de l'application du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et de ses règlements ne peut d'aucune façon être interprété comme une affiche, un panneau-réclame ou une enseigne. Il en est de même pour tout autre panneau, signal, feu et élément de signalisation routière installé par le ministère des Transports.

Nonobstant toute norme du présent chapitre, l'installation ou le maintien temporaire d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame installé dans le cadre d'une élection ou d'une autre consultation populaire découlant d'une loi de la législature ne peut d'aucune façon être limité ou interdit par le présent règlement. Il est toutefois de la responsabilité du propriétaire du panneau-réclame, de l'affiche ou de l'enseigne bénéficiant d'une telle exception de s'assurer que le tout soit enlevé dans un délai inférieur à un mois après la tenue de la consultation populaire.

3 NORMES

Sauf mention contraire, les normes suivantes s'appliquent dans toutes les zones du règlement de zonage.

3.1 AFFICHE

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'affiche de s'assurer que celle-ci ne cause aucun dommage et ne gêne à la sécurité routière.

Une affiche située à moins de 30 mètres de la bordure de la chaussée d'un chemin public ne peut comprendre une image qui est identifiable par les automobilistes circulant sur la chaussée et qui ressemble à un feu, un signal ou un panneau de signalisation routière.

Une affiche d'une superficie de plus de 0,6 mètre carré ne peut être fixée ou apposée au même endroit pendant une période de plus de 1 mois. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'affiche d'enlever celle-ci après ce délai. Toutefois, peut être conservée plus longtemps :

- une affiche véhiculant une information pour la santé ou la sécurité du public (ex. présence de contaminants, campagne de prévention d'incendie, campagne de prévention contre l'alcool au volant) et qui est conçue par un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) ou un de leurs ministères, sociétés, régie ou mandataires; ou
- une affiche dont la présence est requise par une loi de la législature.

Une affiche de 0,6 mètre carré ou moins ne peut être fixée ou apposée au même endroit pendant une période de plus de 4 mois. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'affiche d'enlever celle-ci après ce délai. Toutefois, peut être conservée plus longtemps :

- une affiche véhiculant une information pour la santé ou la sécurité du public (ex. présence de contaminants, campagne de prévention d'incendie, campagne de prévention contre l'alcool au volant) et qui est conçue par un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) ou un de leurs ministères, sociétés, régie ou mandataires;
- une affiche dont la présence est requise par une loi de la législature; ou
- une affiche annonçant la mise en vente d'un immeuble (tant que l'immeuble ne sera pas vendu).

3.2 PANNEAU-RÉCLAME

Il est de la responsabilité du propriétaire du panneau-réclame de s'assurer que celui-ci ne cause aucun dommage et ne gêne à la sécurité routière.

Le panneau-réclame ne peut avoir plus d'une face d'affichage.

Le panneau-réclame ne peut être éclairé la nuit au moyen d'une source d'éclairage conçue à cet effet. Le panneau-réclame ne peut contenir aucune source de lumière (ex. néon). Aucune ligne de transport d'énergie (poteau, fil, etc.) ne peut desservir le panneau-réclame.

Le panneau-réclame ne peut être jumelé de quelque façon à un fanion, un drapeau, une banderole, un ballon, un objet mobile, un avertisseur lumineux intermittent (ex. lumière, gyrophare, stroboscope) ou un autre accessoire similaire à ces derniers afin d'attirer l'attention.

Un panneau-réclame situé à moins de 30 mètres de la bordure de la chaussée d'un chemin public ne peut comprendre une image qui est identifiable par les automobilistes circulant sur la chaussée et qui ressemble à un feu, un signal ou un panneau de signalisation routière.

Un panneau-réclame « ayant une superficie d'affichage de plus d'un mètre carré » ne peut être localisé à plus de 75 mètres de la bordure de la chaussée d'un chemin public et à moins de 30 mètres d'un bâtiment d'habitation.

Le panneau-réclame ne peut avoir une face amovible de façon intermittente.

Le panneau-réclame ne peut être peint ou dessiné sur un bâtiment, sur une remorque fixe ou sur un véhicule motorisé fixe. Le panneau-réclame ne peut être supporté par un bâtiment, par une remorque fixe ou par un véhicule motorisé fixe. Par fixe, on entend « stationné au même endroit pour une durée continue de plus d'un mois ». Le panneau-réclame ne peut être mis en évidence grâce à un aménagement du sol (ex. butte de terre, caisson de bois) d'une hauteur de plus d'un demi mètre par rapport au niveau moyen du sol.

Le panneau-réclame doit être conservé propre, en bon état et au niveau. Notamment, il ne doit pas être conservé avec certains de ses éléments ou matériaux devenus rouillés, écaillés, décrochés, brisés, vandalisés ou difficilement lisibles. Toute partie du panneau-réclame n'étant pas une surface d'affichage doit être de couleur non voyante, sobre et s'harmonisant généralement avec un environnement naturel (ex. pas de couleur rouge, rose,

orange, jaune, mauve, vert lime ou autre couleur attirant l'attention). Le propriétaire du panneau-réclame doit de plus s'assurer de la stabilité et de la solidité de celui-ci.

Les normes qui suivent s'appliquent à un panneau-réclame selon la zone dans laquelle il se situe. Notamment, les bâtiments d'habitation n'ont pas à respecter la norme de distance minimale lors de leur implantation car il n'y a pas de réciprocité dans les normes qui suivent.

zone	Superficie d'affichage maximale du panneau-réclame	Largeur maximale du panneau-réclame et de sa superficie d'affichage	Hauteur maximale du plus haut point du panneau-réclame (par rapport au niveau du sol)	Distance minimale séparant un panneau-réclame « ayant une superficie d'affichage de plus d'un mètre carré » d'un autre panneau-réclame « ayant une superficie d'affichage de plus d'un mètre carré » situé dans la même zone ou non	Densité d'occupation de panneau-réclame « ayant une superficie d'affichage de plus d'un mètre carré » permise dans la zone (nombre total de panneau-réclame « ayant une superficie d'affichage de plus d'un mètre carré » permis dans la zone)
Forestière	2 m ²	2 m	3 m	1000 m	2
Agricole	2 m ²	2 m	3 m	1000 m	2
Récréative	1 m ²	1 m	3 m	100 m	2

Nonobstant les normes précédentes, peut être installé et maintenu dans toute zone un panneau-réclame véhiculant uniquement une information pour la santé ou la sécurité du public (ex. présence de contaminants, campagne de prévention d'incendie, campagne de prévention contre l'alcool au volant) et qui est conçu par un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) ou un de ses ministères, sociétés, régie ou mandataires.

3.3 ENSEIGNE

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'enseigne de s'assurer que celle-ci ne cause aucun dommage et ne gêne à la sécurité routière.

L'enseigne peut avoir plus d'une face d'affichage.

L'enseigne ne peut être peinte ou dessinée sur une remorque fermée fixe ou sur un véhicule motorisé fixe ni être supportée par une telle remorque ou un tel véhicule, à moins que le but de l'enseigne soit de signaler la mise en vente de la remorque ou du véhicule motorisé, ou encore, à moins que l'enseigne soit illisible ou difficilement visible de toute route publique. Par fixe, on entend « stationné au même endroit pour une durée continue de plus de neuf mois ».

L'enseigne ne peut être composée d'une lumière intermittente (ex. lumière clignotante, gyrophare, stroboscope).

L'emploi de gyrophare (ex. similaire à une lumière de véhicules publics) ou d'une lumière stroboscopique (clignotement rapide) est interdit pour attirer l'attention sur une enseigne, une entreprise, un commerce, un organisme, une occupation, une activité, un produit ou un service. Les lumières de Noël généralement utilisées ne sont pas considérées comme une lumière stroboscopique en raison de leur vitesse de clignotement lente.

Une enseigne située à moins de 30 mètres de la bordure de la chaussée d'un chemin public ne peut comprendre une image qui est identifiable par les automobilistes circulant sur la chaussée et qui ressemble à un feu, un signal ou un panneau de signalisation routière.

L'enseigne doit être conservée propre, en bon état et de niveau. Notamment, elle ne doit pas être conservée avec certains de ses éléments ou matériaux devenus rouillés, écaillés, décrochés, brisés, vandalisés ou difficilement lisibles. Le propriétaire de l'enseigne doit de plus s'assurer de la stabilité et de la solidité de celle-ci.

Dans les zones agricoles et dans les zones du village, la superficie d'affichage maximale (d'une face) d'une enseigne est de 9 mètres carrés. Dans les zones récréatives, la superficie d'affichage maximale (d'une face) d'une enseigne est de 4 mètres carrés.

9. Réseaux : transport, énergie et télécommunications

9.1 Réseaux de transport

La carte 9.1 « Réseaux de transport du territoire de la MRC des Basques » est annexée au présent chapitre.

9.1.1 Transport terrestre

9.1.1 A- Portrait

La MRC des Basques est jalonnée par un réseau routier de plus de 600 kilomètres.

Le ministère des Transports (MTQ) a hiérarchisé ce réseau routier selon une classification fonctionnelle. Celle-ci subdivise les routes du réseau supérieur selon quatre classes : autoroute, route nationale, régionale et collectrice. Elle identifie aussi le réseau d'accès aux ressources, les routes locales et les autres routes et chemins.

Cette classification a été effectuée afin de déterminer le niveau de service, d'entretien et d'investissements publics à affecter à chaque tronçon routier.

Le réseau supérieur et le réseau d'accès aux ressources sont de la compétence du MTQ tandis que le réseau local est de compétence municipale.

Sur notre territoire, la route 132 est une route nationale alors que la route 293 est de classe régionale. Les routes 295 et 296 sont collectrices, de même que les routes suivantes :

- la route reliant le village de Saint-Mathieu à la route 132 [route de Saint-Simon – Saint-Mathieu et route de Saint-Mathieu, no MTQ94360];
- la route reliant le village de Saint-Mathieu à la station de ski du mont Saint-Mathieu [partie rue Principale et partie 3^e rang Ouest, no MTQ94482; et partie chemin du Lac Sud, nos MTQ94362 et MTQ94348];
- la route reliant le village de Saint-Éloi à la route 132 [partie route de la Station; no MTQ93970];
- la route reliant le village de Saint-Clément à la route 293 [rue du Pont et Petit-8^e rang; no MTQ93978]; et
- la route reliant le village de Saint-Clément à la route 291 [rue Principale Ouest et 8^e rang; no MTQ93950].

Les autres routes font partie du réseau local, à l'exception d'une partie de la route du Neigette, faisant partie du réseau d'accès aux ressources.

Le tableau 9.1 qui suit montre les débits journaliers moyens annuel (DJMA), estival (DJME) et hivernal (DJMH) des routes du territoire de la MRC des Basques. Malheureusement, quelques tronçons du réseau supérieur ne furent pas inventoriés par le MTQ, ce qui limite notre analyse.

Tableau 9.1

		Localisation	DJMA	DJME	DJMH
Route 132	1995	Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles	6200	8400	4500
Route 132	1994	Saint-Simon (tronçon du côté de la MRC de Rimouski-Neigette)	6100	7300	4900
Route 293	1995	Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Sainte-Françoise	2180	2360	1960
Route 293	1989	Saint-Jean-de-Dieu (nord du village, du côté de Trois-Pistoles)	1520	1640	1360
Route 293	1993	Saint-Jean-de-Dieu (sud du village) et Saint-Clément	920	990	830
Route 295	1992	Sainte-Rita (nord du village, du côté de Saint-Jean-de-Dieu)	960	1040	860
Route 295	1992	Sainte-Rita (sud du village, du côté de la MRC Témiscouata)	500	540	450
Route 296	1993	Sainte-Françoise (ouest du village, côté : route 293 et T.-Pistoles)	800	860	720
Route 296	n.d.	Sainte-Françoise (sud du village) et Saint-Médard (nord du village)	350	420	280
Route 296	n.d.	Saint-Médard (est du village) et Saint-Guy	300	320	270
MTQ93970	n.d.	Saint-Éloi, Route de la Station (du côté de la route 132)	350	490	240
MTQ93950	n.d.	Saint-Clément, 8 ^e rang (côté : route 291, MRC Riv.-du-Loup)	490	670	340
MTQ93978	n.d.	Saint-Clément, Petit-8 ^e rang (du côté de la route 293)	620	740	500
MTQ94362	n.d.	Saint-Mathieu-de-Rioux, chemin du Lac Sud (entre les deux lacs)	690	880	530
Autres	n.d.	(données non disponibles)			

Le tableau 9.1 confirme l'attraction de Trois-Pistoles, capitale de la région d'appartenance des Basques, pour les municipalités du haut-pays. Par exemple, la circulation du côté de Trois-Pistoles est plus forte que du côté opposé et ce, pour le village de Sainte-Françoise (route 296) et de Saint-Jean-de-Dieu (route 293). Et dans les villages de Sainte-Rita (route 295) et de Saint-Clément, la circulation est plus forte à l'intérieur de la MRC que du côté des MRC voisines.

Le tableau 9.1 confirme également la vocation nationale de la route 132. Il démontre un accroissement majeur des débits estivaux de circulation sur cette route : +87% l'été versus l'hiver. Dans le haut-pays, l'accroissement estival est moins critique : par exemple, le débit hausse de 21% pendant l'été à la hauteur du village de Saint-Jean-de-Dieu.

Par ailleurs, d'autres données du MTQ datant de 1992 démontrent qu'à la hauteur du village de Saint-Simon, la circulation sur la route 132 est d'environ 8 à 15% plus importante du côté de Trois-Pistoles (vers l'ouest) que du côté de la MRC de Rimouski-Neigette (vers l'est). Cela confirme l'attraction de la capitale de la région des Basques.

Ces mêmes données indiquent qu'à Trois-Pistoles, la circulation sur la route 132 est d'environ 12 à 13% plus importante du côté de l'Isle-Verte (vers l'ouest) que du côté de Saint-Simon (vers l'est). Cela démontre indirectement une attraction supérieure de la population de Trois-Pistoles vers le pôle Rivière-du-Loup que vers le pôle Rimouski.

Le recensement fédéral de 1996 indique que pour les personnes de la MRC, de 15 ans et +, ayant un travail :

- 75% d'entre elles ont un lieu de travail fixe hors de leur domicile;
- 17% travaillent à domicile; et
- 7% sont sans lieu de travail fixe.

Parmi celles ayant un lieu de travail fixe hors de leur domicile :

- 58% d'entre elles travaillent dans leur municipalité de résidence; et
- 81% d'entre elles travaillent dans le territoire de la MRC des Basques.

Quant au mode de transport utilisé parmi les personnes ayant un lieu de travail hors de leur domicile :

- 78% d'entre elles utilisent un véhicule automobile, en tant que conducteur;
- 14% d'entre elles vont travailler à pied;
- 5% d'entre elles utilisent un véhicule automobile, en tant que passager;
- 1% d'entre elles vont travailler à bicyclette;
- 1% d'entre elles utilisent un moyen de transport en commun;
- 1% d'entre elles utilisent un autre moyen de transport.

Ces différentes données sont propres à une région d'appartenance davantage rurale comme celle de la MRC des Basques.

En matière de transport en commun, une compagnie privée d'envergure provinciale dessert l'axe de la route 132 par autobus. Un restaurant près du centre commercial à Trois-Pistoles sert de terminus à ce réseau. Un arrêt est aussi effectué par les autobus dans le village de Saint-Simon, à la hauteur d'un dépanneur au coin de la route de Saint-Simon -- Saint-Mathieu.

Il n'y a pas de transport privé qui desserve par autobus les autres municipalités du territoire de la MRC.

La MRC des Basques administre une subvention annuelle du MTQ en transport adapté. Les municipalités du territoire y collaborent financièrement. Des services sont donc disponibles.

Fait à souligner, la MRC des Basques, en collaboration avec différents partenaires dont le MTQ, a mis sur pied en 2001 une expérience-pilote de transport en commun qui utilise les autobus du transport adapté et les autobus scolaires souvent non remplis. Ce service est important en particulier pour la clientèle démunie du territoire, parfois dispersée sur le territoire rural.

9.1.1 B- Problématiques

La planification du réseau de transport terrestre doit être basée sur une analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande en transport. La sécurité est également un facteur clé pour la MRC.

Sur le territoire de la MRC des Basques, un tel processus se révèle peu complexe. Il n'y a pas sur le territoire de sections du réseau routier présentant des problèmes critiques de fluidité de circulation bloquant le développement des collectivités qui en dépendent. De plus, il n'y a pas d'endroit où le développement se fait à un rythme susceptible de surcharger le réseau de transport.

Ainsi, vu dans une perspective globale, le réseau peut sembler ne pas présenter de lacune majeure. La localisation et le rayonnement des routes 132, 293, 295 et 296 ainsi que des autres routes permettent de desservir l'ensemble du territoire. Ils permettent de répondre aux besoins en déplacement de la population et

en transport de biens et produits commerciaux et industriels. Et, la ramification du réseau routier en milieu rural permet un accès relativement adéquat aux ressources naturelles.

Toutefois, des particularités locales font que la sécurité et l'efficacité de la route nationale 132 et de la route régionale 293 sont déficientes pour une économie moderne comme celle du Québec.

La sécurité et l'efficacité de la route nationale 132

Le tableau 9.1 a signalé le fort achalandage de la route 132, en particulier l'été. Cette route nationale répond à la fois à plusieurs fonctions, notamment :

- axe de circulation national (axe de transit), en particulier pour le transport lourd;
- axe local, en servant de liens, à plusieurs municipalités, vers la capitale de la MRC, Trois-Pistoles;
- axe commercial et résidentiel, à l'intérieur de périmètres d'urbanisations; et
- axe touristique et panoramique, principalement estival.

Cette multiplicité de rôles amène inévitablement des conflits entre les diverses vocations de la route, en particulier à l'ouest de Trois-Pistoles. Car dans ce secteur, en plus de conflits, sont présents : des problèmes techniques (ex. plusieurs courbes, pas accotements, voies de dépassement déficientes, virages à gauche non protégés, création d'intersections, accès privés illimités), des déficiences d'entretien de la structure de la chaussée, des lacunes en matière de surveillance du transport lourd et des conditions climatiques parfois extrêmes en hiver (car près du littoral). Inévitablement, la route nationale y perd de sa sécurité et de son efficacité.

Dans un document réalisé en 2000, le MTQ décrit ainsi la situation actuelle de la route 132 entre Cacouna (à la sortie de l'autoroute 20) et Trois-Pistoles :

Le débit de circulation sur la route 132 a augmenté de façon significative depuis une douzaine d'années. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de véhicules sur la route 132 entre Cacouna et Trois-Pistoles est passé de 4849 en 1986 à 6700 en 1998. Le niveau de service sur la route 132 s'est détérioré, entre Cacouna et Trois-Pistoles, au point que le tronçon de Trois-Pistoles qui présentait un écoulement stable avec interférence est passé maintenant à un écoulement stable mais difficile. Le tronçon de Notre-Dame-des-Neiges, quant à lui, est passé à un écoulement instable sur sa partie la plus achalandée, soit juste à l'ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame. De plus, le nombre d'accidents sur la route 132 dépasse le seuil critique dans 4 sections de la route 132, soit à sa jonction avec l'autoroute 20, dans la courbe à Moïse, dans la section entre la courbe à Moïse et le pont de la rivière Verte et dans la section du village de l'Isle-Verte. Les principales causes de la détérioration de la qualité de service et du nombre élevé d'accidents sont l'augmentation de la circulation et le conflit permanent entre les véhicules de transit (80 %) et la circulation locale (20 %). De plus en hiver, l'entretien de la route 132 demeure problématique, car elle se situe dans une zone sensible à la poudrerie. La sécurité de ce tronçon de la route 132 est moindre lors de mauvaises conditions hivernales. En effet, 70 % des accidents surviennent en hiver. Ce tronçon est donc, sujet aux fermetures en période hivernale.

Devant cette situation, le MTQ a fait réaliser des études pour évaluer des solutions. Une étude menée en 1998 réitère les conclusions de l'étude d'opportunité de 1990 qui désignait un projet autoroutier comme la solution optimale répondant le mieux aux critères de sécurité, de fonctionnalité et minimisant les impacts environnementaux sur le milieu bâti.

Et selon le MTQ :

L'étude d'opportunité a démontré que le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles entraîne des bénéfices reliés au gain de temps, à la réduction des coûts de déplacement, et à la réduction du risque d'accidents. Le prolongement de l'autoroute 20, tronçon Cacouna - Trois-Pistoles est le projet qui répond le mieux aux objectifs car il permet de séparer le trafic de transit et le trafic local. Il permet également de redonner à la route 132 une vocation locale propice à la promotion du développement récréo-touristique du secteur touché par le projet. Toutes les options du réaménagement de la route 132 sont inappropriées car elles entraînent de nombreuses expropriations de résidences pour l'élargissement de la route 132. De plus, ces options ne permettent pas de résoudre les conflits (risque d'accidents) entre la circulation de transit et la circulation locale, et elles accentuent la détérioration du climat sonore pour les résidences situées en bordure de la route 132.

La réalisation du prolongement de l'autoroute 20 permet de soulager, cette section de la route 132, de la circulation de transit notamment celle des camions lourds. Cela entraîne une réduction de la vitesse sur la route 132 et confère à cette route une vocation de parcours touristique. De plus, la ville de Trois-Pistoles, en tant que pôle d'attraction tertiaire, possède des infrastructures commerciales, hôtelières et récréatives, qui la favorisent pour devenir le point de chute temporaire de ce prolongement de l'autoroute 20.

Ce projet, d'une longueur d'environ 30 km, est estimé à environ 90,5 millions \$ (construction d'une chaussée à l'intérieur d'une emprise nominale de 90 mètres).

La MRC des Basques est d'accord avec l'opportunité de réaliser le projet d'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles.

Depuis l'été 2000, avec l'aide notamment des municipalités touchées, de son comité consultatif agricole et de la MRC de Rivière-du-Loup, la MRC des Basques a collaboré de manière constructive avec le MTQ à

trouver un tracé optimal. Le projet de tracé proposé à l'été 2001 est, d'une manière générale, relativement satisfaisant pour la MRC.

Il demeure toutefois des aspects à améliorer. À cet effet, en juin 2001 la MRC des Basques acheminait par résolution au MTQ les deux importants souhaits suivants :

1. Sur la base de sondages et d'analyses hydrogéologiques, le tracé de l'autoroute sur la rive ouest de la rivière des Trois-Pistoles pourrait se situer davantage au sud (le plus possible) afin de :

- éloigner le tracé du village de Rivière-Trois-Pistoles et ainsi diminuer les impacts visuels et sonores sur les populations;
- diminuer les impacts sur les terres et les activités agricoles (ex. culture des champs et pisciculture);
- diminuer les coûts de construction du pont (i.e. pont moins long en raison de la traversée à angle droit de la rivière);
- diminuer les risques d'accidents et de déversement environnementaux près de la rivière (la courbe de rayon de 1000 mètres sera la plus prononcée et la plus dangereuse de tout le tracé).

Au besoin, des aménagements particuliers (ex. murets) pourraient être utilisés pour situer plus au sud le tracé. Des mesures particulières (ex. fossés et géotextiles) devraient au besoin être planifiées pour protéger l'aire du projet d'eau potable de la ville de Trois-Pistoles. Et le tracé pourrait se situer encore plus au sud du village si le projet de recharge de la prise d'eau potable de Trois-Pistoles venait qu'à être abandonné [cela diminuerait les impacts sonores et visuels sur le village et faciliterait la traversée en ligne droite de la rivière];

2. Un échangeur pourrait être construit dans les environs du village de Rivière-Trois-Pistoles, soit possiblement à l'ouest de la rivière des Trois-Pistoles. Cet échangeur est stratégique pour l'avenir économique de la MRC des Basques. En effet, le noyau Rivière-Trois-Pistoles possède une concentration de population (plus de 500 résidents permanents et plus d'une centaine de villégiateurs), de commerces, de services touristiques structurants (ex. bureau d'information touristique accueillant près de 15000 touristes annuellement, halte touristique panoramique très achalandée, point d'accueil planifié du Parc Marin Saguenay/Saint-Laurent, sentiers pédestres et cyclables, motels), d'entreprises en transport routier (notamment Transport Clément Dumont et Transport Jacques Dumont) et d'industries (notamment usines Tembec, April SuperFlo, B.M.L., Béton RDL, J.M. Turcotte et plusieurs sablières) et ce noyau constitue en même temps la porte d'entrée touristique et économique de Trois-Pistoles et de la MRC des Basques.

Par ailleurs, la question de la traverse de la route à Cœur sur l'autoroute serait aussi à améliorer. La proximité d'une ferme de pommes de terre en croissance, et la présence d'immenses cratères laissés par les sablières à proximité demandent réflexion pour trouver une solution optimale.

Quant au prolongement de l'autoroute 20 jusqu'à Bic, la MRC des Basques n'en voit pas la pertinence pour le moment. En particulier, l'efficacité et la fluidité actuelle de la route 132 sont satisfaisantes : la route est généralement rectiligne et plusieurs voies de dépassement adéquates sont présentes, notamment dans les deux directions à Saint-Simon. Sa situation est sans comparaison avec le tronçon de la route 132 à l'ouest de Trois-Pistoles.

Rôle de la MRC et des municipalités

La sécurité et l'efficacité de la route nationale 132 relèvent avant tout du MTQ. En construisant une voie de contournement autour de la ville de Trois-Pistoles pendant les années 70, le MTQ croyait peut-être doter pour de bon l'Est du Québec d'une route nationale digne de ce nom. Toutefois, en n'y prévoyant pas de servitude de non-accès, les intersections de rues, les résidences et les commerces s'y sont développés. Au point que trois décennies plus tard, le MTQ caractérise le secteur de Notre-Dame-des-Neiges, à l'ouest de Trois-Pistoles, comme ayant un écoulement instable. Les accidents et les décès s'y sont succédé et finalement, en l'an 2000, la limite de vitesse due être abaissée de 90 à 70 km/h, à la demande de la municipalité concernée et de la Sûreté du Québec.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement (version 1987) recommandait aux municipalités de réduire les accès le long de cette route pour la rendre plus sécuritaire. Et à cause du caractère touristique de la route, le schéma mentionnait qu'il était important de protéger ses abords contre toute pollution visuelle en réglementant les panneaux-réclames, les cours d'entreposage, etc., et il suggérait une réglementation.

Les suggestions et recommandations du schéma, version 1987, furent peu mises en œuvre par les municipalités. De nouvelles rues se sont développées. Quant à la pollution visuelle, celle-ci a proliféré car la réglementation fut nulle, tiède ou en retard sur le problème, selon la municipalité.

La route 132 occupe une place majeure dans le réseau de transport national. Que l'autoroute 20 soit construite ou non ultérieurement ne change pas l'importance de lui conserver les qualités d'une route nationale. Reconnaisant cela, la MRC des Basques tient à prendre certaines mesures pour ne pas diminuer davantage sa sécurité et son efficacité. En voici l'essentiel :

Le long de la route 132, aucune nouvelle rue ne peut prendre accès à la route 132. Toutefois, dans des situations importantes et majeures, une nouvelle rue peut prendre accès à la route 132 aux conditions préalables suivantes :

1° que le MTQ ait préalablement construit une intersection pour cette rue avec voies de protection pour virages à gauche et à droite, ce qui implique que celui-ci s'assure de l'aspect sécuritaire de l'intersection; et
2° suite à un engagement écrit du MTQ, que cette rue soit inscrite au plan d'urbanisme de la municipalité, et que la MRC juge que la construction de cette rue réponde aux critères de conformité du schéma d'aménagement.

Le long de la route 132 :

- Dans les affectations agricoles, la « Politique de contrôle des usages non agricoles en zone agricole » du schéma d'aménagement limite la prolifération des usages non agricoles et, par le fait même, des accès privés. [Note : Hors des périmètres d'urbanisation, les seules grandes affectations qui incluent la route 132 sont les affectations agricoles].
- Dans les affectations agricoles, aucun nouveau bâtiment principal résidentiel, commercial ou industriel n'est permis à proximité de la route, à moins que ce bâtiment ne partage un accès privé déjà existant ou qu'il n'ait un accès privé uniquement via une rue secondaire.
- Aucune nouvelle zone industrielle (i.e. autorisant l'industriel) permettant des accès privés directs à la route ne doit être créée.
- L'institutionnel, le public et le communautaire ne doivent pas être permis le long de la route, sauf situation exceptionnelle et justifiée (ex. halte touristique, pesée de camions lourds).

La MRC recommande aux municipalités de réglementer le nombre, la largeur et la localisation des accès le long de la route. Toutefois, la MRC n'entend pas exiger des municipalités qu'elles le fassent. La Loi sur la Voirie, de la responsabilité du MTQ, prévoit depuis plusieurs années des dispositions sur la sécurité des routes. Il semble qu'un laisser-aller ou une tolérance dans l'application de cette loi ait mené à des aménagements dérogatoires. Vouloir exiger des municipalités qu'elles s'immiscent dans le domaine et notamment qu'elles exigent le réaménagement des accès dérogatoires mènerait à leur faire porter l'odieux de la situation.

La question de la pollution visuelle et de la protection des paysages est abordée en particulier dans les chapitres Tourisme et Ville et villages. Ces questions jouent également un rôle dans la sécurité routière, car la pollution visuelle distrait les conducteurs des véhicules et augmente les risques d'accident.

Par ailleurs, les autres axes routiers d'importance du territoire ne présentent pas les mêmes difficultés en matière de sécurité et d'efficacité comme c'est le cas pour la route 132. La MRC tient toutefois à éviter qu'à long terme les mêmes conflits et problèmes n'y surgissent. Les mesures suivantes doivent être prises :

Le long des autres routes du réseau supérieur, soit la route régionale 293 et les routes collectrices de la responsabilité du MTQ :

- Des angles de visibilité (libre de tout obstacle, incluant l'affichage commercial) doivent être prévus aux intersections des rues existantes et nouvelles;
- Aucune nouvelle rue située dans un périmètre d'urbanisation ne peut prendre accès à une de ces routes du réseau supérieur, à moins que cette rue ne soit inscrite au plan d'urbanisme de la municipalité, et que la MRC juge que la construction de cette rue réponde aux critères de conformité du schéma d'aménagement;
- Aucune nouvelle rue située hors d'un périmètre d'urbanisation ne peut prendre accès à une de ces routes du réseau supérieur, à moins que :

1° le MTQ n'ait construit une intersection pour cette rue avec voies de protection pour virages à gauche et à droite; ou que le MTQ ne signifie par écrit que le volume de circulation ne nécessite pas de tels aménagements pour la sécurité; et

2° cette rue ne soit inscrite au plan d'urbanisme de la municipalité, et que la MRC juge que la construction de cette rue réponde aux critères de conformité du schéma d'aménagement.

Sur le réseau routier local, la MRC des Basques demande aux municipalités d'adopter des normes de même nature, lesquelles peuvent être moins contraignantes si elles permettent tout de même d'atteindre les objectifs du schéma d'aménagement.

Enfin, pour un emplacement qui possède un accès direct au réseau routier supérieur, une autorisation d'accès délivrée par le ministère des Transports du Québec en vertu de la loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) doit être soumise lors de :

- la demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal ou son agrandissement significatif (ex. plus de 25%);
- la demande de tout certificat d'autorisation concernant la modification d'usage ou son extension significative (ex. de plus de 25%);
- la demande de permis de lotissement.

Contrainte anthropique

Les véhicules lourds et, dans une moindre mesure, les véhicules automobiles causent différentes contraintes aux résidents le long des routes : surtout le bruit, parfois des vibrations et dans, quelques cas, des sorties de route dangereuses. Le MTQ recommande donc aux municipalités d’adopter des normes visant à éloigner les bâtiments des routes du réseau supérieur. La MRC partage cette préoccupation. Aussi, les municipalités doivent adopter des normes d’éloignement (marges de recul) par rapport à la chaussée des routes du réseau supérieur. Ces normes pourront varier selon si l’on se trouve ou non dans un périmètre d’urbanisation, selon le débit de circulation et selon la vitesse moyenne affichée dans le secteur. Les municipalités doivent s’inspirer du tableau 9.2 pour établir ces marges de recul. La colonne de 65 dBA est toutefois un minimum.

Tableau 9.2 Distances des courbes isophones (en mètres) en fonction du débit (DJME)

Débit ↓	Distance de l’isophone à 70 km/h			Distance de l’isophone à 70 km/h		
	65 dBA	60 dBA	55 dBA	65 dBA	60 dBA	55 dBA
8 400	21 m	45 m	96 m	25 m	53 m	114 m
7 300	19 m	41 m	88 m	23 m	49 m	105 m
2 360	9 m	20 m	43 m	11 m	24 m	53 m
1 640	7 m	16 m	35 m	9 m	19 m	42 m
990	5 m	11 m	25 m	6 m	14 m	31 m
1 040	5 m	12 m	26 m	6 m	14 m	32 m
540	3 m	8 m	17 m	4 m	9 m	21 m
860	5 m	10 m	23 m	6 m	12 m	28 m
420	3 m	6 m	15 m	4 m	8 m	18 m
320	2 m	5 m	12 m	3 m	7 m	16 m
490	3 m	7 m	16 m	4 m	9 m	20 m
670	4 m	9 m	20 m	5 m	11 m	24 m
740	4 m	9 m	21 m	5 m	11 m	26 m
880	5 m	10 m	23 m	6 m	13 m	29 m

La sécurité et l’efficacité de la route régionale 293

La route régionale 293, par son caractère socio-économique, est considérée comme étant un axe d’importance du territoire de la MRC et du Bas-Saint-Laurent. Elle draine la circulation des hautes terres dans un axe nord-sud reliant ainsi les pôles de services du territoire. En particulier, elle sert au transport des ressources naturelles du haut-pays des Basques, du Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Cette route régionale révèle des problèmes d’ordre géométrique, structural et de conception.

En particulier, quatre courbes inutiles entre le 2^e rang et le 3^e rang de Notre-Dame-des-Neiges sont à enlever. La MRC des Basques, de concert avec son comité consultatif agricole et des municipalités du territoire, exige que soit étudiée l’opportunité de rendre droite la route 293 entre ces deux rangs. Ce secteur a déjà fait plusieurs victimes et pertes matérielles et sa correction est demandée depuis plus de 20 ans. En plus de cette importante dangerosité, cette sinuosité inutile diminue la consolidation de la région des Basques et scindant davantage les municipalités du littoral de celles du haut-pays.

À quelques centaines de mètres plus au sud du 3e rang de Notre-Dame-des-Neiges, une légère butte devrait être aplatie. Cela créerait une zone de dépassement dans la section de deux kilomètres de la route 293 entre le rang de la Côte du Bic et le 3e rang.

Deux kilomètres plus au sud, l’intersection de la route régionale 293 et de la route collectrice 296 est reconnue très dangereuse. La municipalité de Sainte-Françoise demande d’ailleurs depuis des années que soit remplie une dépression de la chaussée au sud de l’intersection, laquelle cache des véhicules à ceux qui s’engagent à partir de la route 296. De plus, aucune voie protégée pour virage à gauche n’est présente sur la route 293 à la hauteur de cette intersection et ce, malgré les normes de sécurité existantes pour de telles intersections. Pourtant, avec la très forte dénivelée immédiatement au nord de l’intersection (i.e. la Côte du Bic) qui occasionne des vitesses élevées, des manœuvres hasardeuses de dépassement dans l’accotement à droite sont fréquentes à cet endroit de la route 293.

La MRC des Basques demande donc que la route régionale 293 reçoive les correctifs généralement donnés à de telles routes. Car les déficiences énumérées plus haut nuisent au développement de notre MRC et du haut-pays des MRC voisines. Son amélioration est un facteur important pour les exportations des entreprises. Le Bas-Saint-Laurent mérite une route régionale efficace, sécuritaire et davantage convenable à une économie moderne.

La carte 9.1 « Réseaux de transport du territoire de la MRC des Basques », annexée au présent chapitre, identifie les secteurs dangereux décrits précédemment.

Éléments ponctuels du réseau routier

Divers problèmes ponctuels d'ordre géométrique, structural ou de conception sont présents sur le réseau routier. Pour remédier à ces problèmes, des correctifs tels que des angles de visibilité accrus aux intersections, l'ajout de voies d'évitement, l'élargissement des emprises ou le redressement des courbes dangereuses sont parfois possibles.

La MRC n'a pas l'intention d'identifier tous les secteurs où il serait souhaitable d'intervenir pour corriger des déficiences en matière de sécurité. Au passage, elle souligne toutefois les cas qui suivent. Ces secteurs dangereux sont localisés sur la carte 9.1 « Réseaux de transport du territoire de la MRC des Basques » annexée au présent chapitre.

- Intersections dangereuses entre la route à Cœur, la rue des Falaises, la rue Jean, la rue Jean Nord, la Place Leblond et la route 132, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Aucune voie de dépassement à droite lors de l'attente d'un véhicule pour virer à gauche. La municipalité doit de son côté éviter d'augmenter l'achalandage commercial (interdiction des usages commerciaux et de services avec achalandage) dans la zone comprenant ces rues, en attendant l'aménagement sécuritaire de ces intersections. Dans ce secteur, les usages commerciaux et de services avec achalandage sont donc limités uniquement aux terrains adjacents à la route 132.
- Intersection dangereuse entre la rue Principale Ouest et la route 132, municipalité de Saint-Simon, près de la route à Pierre-Jean. Aucune voie de dépassement au sud lors de l'attente d'un véhicule pour virer à gauche, en direction nord. Cette intersection dessert près d'une centaine de chalets situés le long du fleuve. En période de vacances estivales, une partie des 7300 véhicules (DJME, 1994) de la route 132 effectuent régulièrement une manœuvre de dépassement hasardeuse pour éviter un véhicule attendant de pouvoir tourner à gauche. Des accrochages sont arrivés par le passé, et il ne faut pas attendre un accident grave avant de réagir. La municipalité doit de son côté éviter d'augmenter l'achalandage commercial (interdiction des usages commerciaux et de services avec achalandage) dans la zone récréative incluant le chemin du Cap-à-l'Aigle et les grèves plus à l'ouest dans la municipalité, en attendant l'aménagement sécuritaire de ces intersections.
- Intersections dangereuses entre le chemin de la Grève-Leclerc, le chemin de la Grève-de-la-Pointe et la route 132, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, à l'extrémité ouest de la municipalité. Aucune voie de dépassement au sud lors de l'attente d'un véhicule pour virer à gauche, en direction nord. Ces intersections desservent ensemble une cinquantaine de chalets, un motel et un camping situés le long du fleuve. Au lieu de réaliser deux intersections rapprochées, une intersection unique pour ces deux chemins devrait être conçue. La municipalité doit de son côté éviter d'augmenter l'achalandage commercial (interdiction des usages commerciaux et de services avec achalandage, notamment interdiction des usages touristiques ou leur agrandissement) dans la zone récréative de ces deux grèves, en attendant l'aménagement sécuritaire de ces intersections. La municipalité doit aussi interdire de nouveaux chalets le long des chemins privés.

Afin d'éviter la dégradation de la sécurité et de l'efficacité de la route, les municipalités doivent également intervenir par règlement dans certains secteurs de la route nationale 132 ou de la route régionale 293, sans que ne soient nécessaires des aménagements particuliers. En particulier, voici des secteurs dangereux et à risque d'accidents :

- Route 293. En raison des deux courbes, de la pente et de la vitesse élevée des véhicules sur la route 293 située dans le périmètre d'urbanisation « 2^e rang centre » de Notre-Dame-des-Neiges, la municipalité doit éviter d'augmenter l'achalandage résidentiel, commercial ou industriel dans ce périmètre. En particulier, elle doit y interdire l'implantation de résidences multifamiliales et de commerces de détail, et y éviter le développement de nouveau secteur ayant accès à la route 293. Pour les mêmes raisons (courbe, pente et vitesse), la ville de Trois-Pistoles doit également faire de même, à l'extrémité sud de son territoire le long de la route 293, dans son périmètre d'urbanisation « central ».
- Route 132. En raison d'une courbe, de la pente et de la vitesse élevée des véhicules sur la route 132 située à l'ouest dans le périmètre d'urbanisation « villageois » de Notre-Dame-des-Neiges, la municipalité doit éviter d'augmenter l'achalandage résidentiel, commercial ou industriel dans la partie de ce périmètre à l'ouest de la rivière des Trois-Pistoles. En particulier, elle doit y interdire l'implantation de résidences multifamiliales et de commerces de détail, et y éviter le développement de nouveau secteur ayant accès à la route 132.
- Route 132. En raison d'une courbe prononcée, de la pente et de la vitesse élevée des véhicules sur la route 132 dans le secteur à la limite ouest de la MRC, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit interdire tout nouveau bâtiment principal et tout affichage dans le secteur extérieur de la courbe et son approche (côté nord-ouest de la route 132 actuelle, lots 74, 75 et 77, rang I). Pour ce faire, elle peut utiliser l'approche des contraintes anthropiques permise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- Route 132. En raison de deux courbes prononcées successives et de la vitesse élevée des véhicules sur la route 132 dans le secteur du viaduc ferroviaire, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (lots 1, 2, 3 et 4 rang I) et la municipalité de Saint-Simon (lots 74, 75, 77 et 78, rang I) doivent interdire tout nouveau

bâtiment principal et tout affichage dans le secteur extérieur de la courbe et son approche. Pour ce faire, elles peuvent utiliser l'approche des contraintes anthropiques permise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Dans la gestion des droits acquis, les municipalités doivent veiller à atteindre les objectifs visés pour la sécurité et l'efficacité de la route.

Les municipalités peuvent également identifier d'autres secteurs dangereux et à risque d'accidents et, au besoin, utiliser l'approche des contraintes anthropiques permise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

État de la chaussée

Suite particulièrement à l'augmentation du transport lourd depuis quelques années, le réseau routier se détériore à une vitesse rapide.

Il s'agit d'une question politique, mais devant la gravité de la situation, les risques pour la sécurité des usagers, et les coûts faramineux des travaux (autant pour le Gouvernement québécois que pour les municipalités), la MRC des Basques ne peut aborder la question du transport sans souligner le problème de l'état de la chaussée.

En premier lieu, la MRC des Basques se demande pourquoi le Bas-Saint-Laurent n'a pas encore une seule pesée efficace du poids des camions lourds entre Rimouski et La Pocatière dans le corridor route 132 - autoroute 20? Il y a bien une pesée dans Notre-Dame-des-Neiges, le long de la route 132, mais celle-ci ne fonctionne généralement que pour le trafic lourd en direction de l'est (à l'envers du sens principal des exportations des ressources...) et ce, étant donné sa localisation dans une courbe et en haut d'une pente.

La MRC des Basques propose à la Société de l'assurance automobile du Québec de localiser rapidement une nouvelle pesée. L'intersection de la route 293 et de la future autoroute 20, tout près de la route 132 serait à première vue un endroit acceptable. Ou encore, dans une MRC voisine, à un endroit stratégique. De plus, les contrôles doivent être resserrés et les amendes haussées au besoin.

Par ailleurs, l'état des routes locales à proximité des territoires publics sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) se détériore particulièrement rapidement et sévèrement. L'exploitation des ressources forestières en territoire public sous CAAF rapporte de redevances importantes au gouvernement québécois. De leur côté, les municipalités riveraines de ces territoires ne reçoivent aucun impôt foncier des terres publiques, et la forte majorité des ressources est transformée à l'extérieur de leur territoire.

La MRC des Basques demande donc que ces municipalités soient équitablement compensées par l'État québécois. Des solutions existent, telles que le statut de réseau d'accès aux ressources. La MRC des Basques a d'ailleurs mis sur pied une aide similaire à l'égard des chemins menant aux ressources forestières du territoire public intramunicipal (TPI).

Les principales municipalités dont le réseau local est touché par le camionnage lourd forestier provenant des territoires sous CAAF sont : Saint-Mathieu, Sainte-Françoise, Saint-Médard et Saint-Guy. Le TNO des Basques est également utilisé.

Prix de l'essence et autres avantages

La région à l'est de Pointe-au-Père (tout près de Rimouski), comme celle de Chicoutimi (à 211km de Québec), est considérée comme périphérique, et voit son essence subir une réduction de taxes de 4,65¢/litre de la part du gouvernement québécois (note : avant tps et tvq). Le secteur de Rimouski jusqu'à Saint-Simon, considéré comme spécifique, bénéficie d'une réduction de 2,3¢/litre. Dans les dix kilomètres à l'ouest de la limite ouest de Saint-Simon (incluant la ville de Trois-Pistoles, mais excluant le secteur ouest de Notre-Dame-des-Neiges), les consommateurs peuvent bénéficier d'une maigre réduction de 1,2¢/litre, étant considéré dans un secteur frontalier.

La MRC des Basques se demande pourquoi ses citoyens, situés à plus de 250 et 290 km de la capitale, ne sont pas considérés comme vivant dans une région périphérique, à l'image de Chicoutimi? Cette ville est pourtant elle-même une ville-centre, où l'on retrouve la plupart des services. De son côté, la population des Basques est éloignée des centres urbains pour la majorité des soins et services gouvernementaux et publics (ex. santé spécialisée, éducation supérieure, ministère, organisme public, aéroport). La MRC des Basques se questionne aussi à savoir pourquoi, elle n'est pas au moins considérée spécifique en entier, à l'image de

Rimouski qui pourtant retrouve sur son territoire la plupart des services (hôpital spécialisé, université, CÉGEP, Ministères, commerces spécialisés, etc.) ?

Il semble avoir quelque chose qui cloche. Pour être équitable avec toutes les régions, le gouvernement québécois doit trouver une solution.

Enfin, les populations des secteurs périphériques ou spécifiques bénéficient de réduction sur l'immatriculation... À Trois-Pistoles et dans la plupart des municipalités rurales du territoire : non. Il y a place à amélioration.

Programmation quinquennale du ministère des Transports

Données non disponibles.

9.1.2 Transport ferroviaire

9.1.2 A- Portrait

Le réseau ferroviaire du Chemin de fer de La Matapédia et du Golfe, anciennement du Canadien national (CN), traverse parallèlement à l'axe du fleuve le territoire de la MRC des Basques. La voie ferrée coupe le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon.

Ce réseau ferroviaire s'étend jusqu'à Matane, la Baie des Chaleurs et les Maritimes plus à l'est, et vers l'ouest, il rejoint Charny, sur la rive sud de Québec, et l'ensemble du réseau canadien. Il est donc connecté aux grands réseaux ferroviaires de l'Amérique du Nord.

Chaque jour, plusieurs convois ferroviaires de marchandises utilisent la voie ferrée. Au regard des convois, nous pouvons remarquer que, sur les convois en direction de l'est, des produits chimiques utilisés par les industries de l'est du Canada transigent régulièrement. En direction de l'ouest, des ressources naturelles telles que le bois et la tourbe sont aperçues.

En période de réparation et de bris de la voie ferrée du CN, qui traverse le Témiscouata et l'ouest du Nouveau-Brunswick, le réseau ferroviaire du Chemin de fer de La Matapédia et du Golfe dépanne celui du CN. Le réseau est alors doublement achalandé.

Une gare administrée par Via Rail est localisée à Trois-Pistoles. Un service de billetterie y est présent. Via rail utilise, presque quotidiennement, deux fois par jour le réseau ferroviaire. Tôt dans la nuit, soit aux alentours de 1h ou 2h, deux convois de wagons de passagers croisent la gare de Trois-Pistoles, l'un en direction est, l'autre en direction ouest. Les destinations vers l'est sont Halifax et parfois Gaspé. Vers l'ouest : principalement Québec et Montréal.

La voie ferrée est simple (une voie). Toutefois, une voie d'attente est située à l'est du village de Saint-Simon, ce qui permet la croisée des convois. Une voie ferrée de déchargement est présente dans la ville de Trois-Pistoles, à quelques mètres à l'ouest de la gare. Elle est d'une longueur effective relativement courte, soit d'environ 150 mètres pour sept wagons. Elle sert notamment au transbordement (importation) de l'huile pétrolière en vrac d'une industrie locale, via des camions-citernes. Parfois, elle sert à l'exportation de produits manufacturés par l'usine Tembec, via des camions-remorques. Il s'agit du seul endroit sur le territoire de la MRC permettant l'intermodalité train - transport routier. D'autres voies existaient dans les alentours de la gare mais elles furent démantelées vers 1998. Des voies existaient aussi vers l'ouest jusque dans Notre-Dame-des-Neiges. Et il y plusieurs années, Saint-Simon avaient aussi de telles voies.

Les passages à niveau sur chemins publics.

La route 132 enjambe la voie ferrée grâce à un viaduc à l'ouest du territoire, et passe sous la voie ferrée, grâce à un viaduc ferroviaire, plus à l'est. Aucun passage à niveau ne perturbe donc la route nationale. Dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, deux passages à niveau avec feux clignotants sont présents (route Fatima et chemin du Camping Rioux). Le chemin de la Grève passe sous le pont ferroviaire enjambant la rivière des Trois-Pistoles. À Trois-Pistoles, 4 passages à niveau avec feux clignotants et barrières sont présents (rue Chanoine Côté, rue du Parc, rue Jean-Rioux et rue Martin). Le passage à niveau de la route Fatima est à la limite du territoire de la ville. Dans Saint-Simon, deux passages à niveau sans feux clignotants sont présents (route à Pierre-Jean Sud et route de Porc-Pic). Deux passages à niveau avec feux clignotants sont présents : un à la croisée de la route collectrice de Saint-Simon -- Saint-Mathieu, et un à la croisée de la rue Principale Est (ancienne route 10).

9.1.2 B- Problématiques

Transport de marchandise

Les nouvelles politiques gouvernementales en matière de transport favorisent la croissance du transport ferroviaire. Aussi, la MRC des Basques souligne l'importance de maintenir en bon état les infrastructures et les équipements destinés au transport ferroviaire afin d'assurer la sécurité publique. Comme le réseau ferroviaire traverse des agglomérations habitées, un déraillement impliquant le déversement de matières dangereuses ou toxiques, ou encore, la sortie prononcée de wagons, pourrait causer des dégâts très sérieux. Des accidents de ce genre ne sont plus rares, dans un contexte de restriction budgétaire et de réduction des coûts. Le passage des trains fortement chargés et de plus en plus rapides cause parfois des dommages aux propriétés adjacentes en raison de la vibration. Le bruit du passage des trains est également élevé, et très considérable dans le secteur des traverses.

La proximité des voies ferrées nécessite l'approche préventive des contraintes anthropiques, prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Ainsi, pour prévenir et éviter le pire, les municipalités doivent prohiber, dans les périmètres d'urbanisation, sur une distance minimale de 50 mètres mesurée à partir du centre de la voie ferrée (incluant les voies ferrées de déchargement ou d'attente):

- tout nouveau bâtiment résidentiel;
- tout nouveau bâtiment commercial ou de service offrant des services s'adressant aux personnes (ex. commerce de détail, hébergement touristique);
- tout nouveau bâtiment institutionnel ou public offrant des services s'adressant aux personnes.

Des exceptions sont toutefois possibles dans certaines zones déjà desservies par les services d'aqueduc et d'égout et ce, sur dépôt d'un avis écrit d'un ingénieur ou d'un professionnel de la santé publique démontrant que les risques pour la santé et le bien-être des personnes sont pratiquement inexistantes ou très faibles.

Dans les parties non développées des périmètres d'urbanisation, les municipalités sont invitées à hausser la bande à 100 mètres.

Hors des périmètres d'urbanisation, les municipalités doivent prohiber sur une distance minimale de 100 mètres mesurée à partir du centre de la voie ferrée, les mêmes bâtiments prohibés le long de la voie ferrée dans les périmètres d'urbanisation.

Lorsqu'un de ces bâtiments est déjà présent dans cette distance minimale, la municipalité peut juger bon d'en interdire ou non son agrandissement en direction de la voie ferrée. La gestion des droits acquis (ex. lors d'une démolition ou d'un sinistre) est donc laissée au jugement des municipalités, tant à l'intérieur qu'hors des périmètres d'urbanisation.

Transport de personnes

Au Canada, le transport de personnes par train est loin d'être ce qu'il est en Europe ou dans d'autres endroits dans le monde. L'horaire limité et le temps relativement long pour un voyage par train le démontrent. La MRC des Basques ne peut revenir sur les choix politiques des gouvernements supérieurs en matière de transport collectif.

Toutefois, la MRC des Basques exige au moins que les services offerts soient conservés. La gare ferroviaire de Trois-Pistoles est importante pour la région des Basques et l'Est du Québec (voir explications au chapitre Tourisme). En particulier, elle constitue une porte d'entrée d'envergure nationale. Via Rail doit jouer son rôle de transporteur national et continuer d'offrir les services de billetterie et d'entretien de la gare. C'est un minimum et une question d'équité pour l'Est du Québec.

Passages à niveau

La MRC des Basques suggère que le passage à niveau de la route Fatima, lequel est inclus dans un périmètre d'urbanisation et est achalandé, soit desservi par des barrières. Elle suggère également que les deux passages à niveau publics sans feux clignotants dans Saint-Simon soient pourvus de tels feux.

Intermodalité

La MRC des Basques considère que la voie ferrée de déchargement de Trois-Pistoles est une infrastructure importante pour son développement (au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1). Cette infrastructure ne possède toutefois qu'une longueur limitée. De plus, les

exportations y sont difficiles à faire, aucune plate-forme d'embarquement ne permettant d'utiliser des chargeurs (lift) entre les remorques et les wagons. Afin d'être plus utilisée à des fins intermodales, elle doit être agrandie ou réaménagée. Par exemple, une plate-forme d'embarquement ou un autre équipement pourrait y être implanté. Cette déficience devrait être corrigée afin de favoriser le développement des entreprises manufacturières du territoire. L'intermodalité est un objectif important du gouvernement québécois.

9.1.3 Transport maritime

9.1.3 A- Portrait

La voie maritime du Saint-Laurent passe au large de Trois-Pistoles, dans la MRC voisine de la Haute-Côte-Nord, Les Escoumins étant le point de départ des pilotes sur cette voie. Le port de mer le plus près de la MRC des Basques est celui de Gros-Cacouna, situé à Cacouna dans la MRC de Rivière-du-Loup à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Trois-Pistoles.

Aussi, en excluant les croisières aux baleines ou les excursions à l'île aux Basques, qui relèvent davantage de l'excursion, le transport maritime du territoire correspond avant tout à la traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins. De plus, en termes d'activité maritime, la pêche commerciale implantée à Trois-Pistoles est aussi un élément important à souligner.

La traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins, propriété de personnes du milieu désireuses de développer la région, utilise le terminal maritime de Trois-Pistoles, propriété actuellement de Transports Canada. Le terminal maritime est composé du quai de Trois-Pistoles, du quai éperon et de la marina. Il comprend également un équipement important, soit un débarcadère s'ajustant au niveau des marées. Une aire d'embarquement élargie fut construite en 1997 à l'extrémité nord-est du quai pour faciliter l'embarquement des camions remorques.

La traverse sert au transport des personnes, des véhicules et des camions remorques. Ce lien saisonnier avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent existe depuis 1913. Il s'agit de la plus ancienne traverse du fleuve Saint-Laurent à l'est de Québec. Les départs et arrivées de la traverse sont fonction du niveau de la marée, car aucun dragage n'est réalisé sur les battures autour du quai.

Grâce à sa présence, la région des Basques est un carrefour maritime depuis plus de 85 ans. Le site est aussi le départ d'excursions aux baleines, de visites à l'île aux Basques et de bateaux de pêche. Et il constitue une porte d'entrée importante pour le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. (voir aussi le chapitre Tourisme).

Quant à la pêche commerciale, elle utilise le terminal maritime de Trois-Pistoles pour abriter ses bateaux de pêche et transborder ses cargaisons. Lors de tempête, les parties non enrochées des quais sont importantes pour l'amarrage des bateaux.

9.1.3 B- Problématiques

L'état du terminal maritime

La MRC des Basques considère importants, au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'infrastructure portuaire que constitue le terminal maritime de Trois-Pistoles et son équipement de débarcadère.

Aussi, la MRC des Basques est préoccupée par l'état très dangereux et inesthétique de certaines parties du quai. Elle demande donc à Transports Canada de réparer sa propriété, afin que les infrastructures portuaires jouent pleinement leur rôle important en matière de transport pour la rive sud et la Côte-Nord du Saint-Laurent.

Par ailleurs, les abords non enrochés des quais doivent être maintenus en bon état pour les bateaux de pêche. Ces derniers constituent un apport économique important pour la région des Basques.

Statut du lien maritime

Afin d'assurer la continuité du service, la MRC des Basques demande au gouvernement québécois de reconnaître ce service comme étant essentiel au même titre que les traverses de Matane et de Rivière-du-Loup. Le service est essentiel au transport des personnes, des véhicules et des camions remorques entre le cœur du Bas-Saint-Laurent et la Haute-Côte-Nord.

L'ancienneté du lien, sa fréquentation soutenue, le fait qu'il soit efficace (malgré qu'il ne soit pas subventionné) et la volonté du milieu de se prendre en main doivent être reconnus et appuyés par les gouvernements supérieurs. Encore une fois, il s'agit d'une question d'équité et de volonté de développer les régions rurales.

La MRC des Basques et la MRC de la Haute-Côte-Nord, deux MRC rurales, ont besoin de ce lien pour le développement de leur milieu.

Rôle économique du terminal maritime et de la traverse

(voir aussi le chapitre Tourisme)

Au moment où les gouvernements supérieurs cherchent des solutions pour aider la région d'appartenance des Basques et tout l'Est du Québec à se développer davantage, voici une piste, tirée du document sur les objets de la révision adopté par la MRC des Basques en 1994 :

À l'heure de la décentralisation et du développement régional, démanteler les services publics de la région des Basques, c'est ni plus ni moins déchirer une région prête à se prendre en main, une région pourtant pleine de potentiels. Un bel exemple recelant des potentiels: le quai de Trois-Pistoles, présentement la propriété du gouvernement fédéral.

Situé à proximité d'un couloir touristique achalandé, il constitue régionalement un des rares accès publics au fleuve Saint-Laurent. Historiquement, avec la présence du lien maritime inter-rives, il a toujours joué un rôle «moteur» dans l'économie régionale des deux rives. Lors de l'exercice de planification stratégique tenu en 1993, les intervenants régionaux ont justement rappelé que le créneau «lien maritime» était prioritaire pour l'avenir de la région des Basques. Cependant, comme ils l'ont souligné, son mauvais état et l'accès difficile aux infrastructures d'embarquement constituent des contraintes importantes au développement des activités touristiques, nautiques, de pêche et de transport routier. La MRC des Basques rappelle aux gouvernements supérieurs l'urgence d'y investir pour en exploiter au maximum les potentiels.

9.1.4 Autres modes de transport

9.1.4 A- Portrait

En matière de transport aérien, la MRC des Basques ne possède pas d'aéroport sur son territoire. Pour ses voyages, la population se déplace généralement vers l'aéroport Jean-Lesage de Québec, situé à environ 2h30 de route de Trois-Pistoles; parfois même aussi vers celui de Montréal, selon le prix ou lorsqu'il n'y a pas de départ à partir de Québec. L'aéroport de Mont-Joli, situé à environ 1h15 de Trois-Pistoles, offre des tarifs généralement plus élevés, et le temps gagné n'en vaut pas la chandelle aux yeux de la population. Notons que pour aller à Québec, tenant compte du temps à attendre en aéroport, il n'y a pas de gain de temps pour la population de la MRC.

Des aéroports davantage locaux sont présents à Rivière-du-Loup et à Rimouski.

9.1.4 B- Problématiques

La population limitée du territoire de la MRC des Basques ne justifie évidemment pas la construction d'un aéroport sur son territoire. L'éloignement des aéroports n'est qu'un exemple supplémentaire justifiant une aide pour le prix de l'essence (revoir section 9.1.1 sur le transport terrestre).

9.2 Réseaux de transport d'énergie

9.2 A- Portrait

Électricité

Parallèlement à l'axe du fleuve, la MRC des Basques est jalonnée d'est en ouest par deux (2) lignes de 230 kv et une ligne de 315 kv, supportées par des pylônes métalliques reliant les postes Rivière-du-Loup et Rimouski. La largeur moyenne de l'emprise des deux lignes de 230 kv est de 87 mètres, tandis que celle de la ligne de 315 kv est de 55 mètres.

Le poste Trois-Pistoles (230 kv – 25 kv), situé dans Notre-Dame-des-Neiges (lot 679, rang II), est desservi par une des lignes 230 kv. Ce poste dessert les municipalités plus au nord du territoire.

Le l'extrémité sud du territoire de la MRC est quant à lui traversé par une ligne de 120 kv supportée par des poteaux de bois. La largeur moyenne de l'emprise de cette ligne est de 42,6 mètres. Cette ligne, partant du poste Rivière-du-Loup et se rendant jusqu'au poste Squatec, passe par le poste Saint-Clément (120 kv –

25 kv). Ce poste, situé dans la municipalité de Saint-Clément (lot G-1, rang B, canton Bégon), dessert les municipalités du centre et du sud du territoire.

Gaz naturel

La MRC des Basques de même que l'Est du Québec ne sont pas desservis par le réseau de transport de gaz naturel (gazoduc). Un projet de gazoduc passant par Rivière-du-Loup, Cabano et le Nouveau-Brunswick est discuté depuis 1997. Les promoteurs ont mentionné que le réseau ne serait prolongé vers Rimouski que plus tard, si la demande le permet. La MRC des Basques encourage les promoteurs dans ces projets.

9.2 B- Problématiques

La MRC des Basques considère que, dans son ensemble, le réseau de transport d'énergie électrique dessert adéquatement le territoire. Quelques aspects entourant ce réseau sont toutefois à discuter.

Mini-centrale, redevances et sécurité énergétique

Un projet privé de construction d'une mini-centrale de 3,4 MW (incluant un barrage au fil de l'eau) sur la rivière des Trois-Pistoles est en préparation depuis quelques années. Le projet est planifié de concert avec la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, laquelle est propriétaire du lit de la rivière à la hauteur du complexe industriel du Sault de l'usine Tembec. La municipalité projette d'utiliser ses redevances, reçues sous forme de loyer, comme levier pour le démarrage de projets moteurs de création d'emplois.

Toutefois, en cours de route du projet, le gouvernement québécois, via une Loi de 1996, ose s'attribuer la majeure partie des redevances, même sur un site totalement municipal et privé, i.e. en rivière non navigable et non flottable autrefois en seigneurie. Il vient s'approprier, aux dépens d'une municipalité rurale prête à se prendre en main, plus de la moitié des retombées économiques, le tout à l'encontre du développement local. La MRC demande au gouvernement que cet argent soit remis dans un fonds pour le développement de la municipalité.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, le projet est localisé dans un secteur ayant une vocation industrielle depuis longtemps : l'ancienne usine laitière déversait des eaux usées dans la rivière à cette hauteur. Encore aujourd'hui, le site possède une vocation industrielle lourde : l'usine Tembec y sèche notamment des résines de colle. Des contraintes en matière de bruit, de poussière et d'odeur pour les environs de l'usine font que le site du barrage est lui aussi dans un secteur avant tout industriel. L'impact sur le poisson serait non négatif, en raison de grandes chutes à proximité, et la création d'un petit bassin favorable au poisson (objet à vérifier par le ministère de l'Environnement). La MRC juge donc que le projet s'intègre avec le milieu. Toutefois, la municipalité doit toutefois prendre les garanties et les précautions nécessaires pour harmoniser le projet avec le paysage et l'environnement du secteur.

Un projet de passerelle pour la Route verte (voie cyclable) et pour le sentier québécois de motoneige est prévu tout près de la mini-Centrale (voir chapitre Tourisme). Après la construction de la mini-centrale, la Route verte bénéficierait du chemin de construction pour s'approcher de la rivière. D'où l'importance de préserver les paysages des environs.

Enfin, la MRC considère important le projet puisque celui-ci assurera à la région des Basques un approvisionnement hydroélectrique local. En cas de bris majeur du réseau d'acheminement de l'électricité (ex. lors d'un verglas), il s'agit d'une donnée rassurante.

Développement du centre de distribution d'Hydro-Québec

Le centre de distribution d'Hydro-Québec situé à Trois-Pistoles a déjà compté près d'une dizaine d'équipes terrain. Il en compte maintenant une seule. La MRC considère important cet équipement assurant des services efficaces d'entretien et de réparation du réseau d'électricité. En cas de panne dans la région des Basques, l'équipe de Trois-Pistoles peut intervenir rapidement sur le territoire de la MRC et restaurer ce service vital par grand froid. Et puisque la route 132 est parfois fermée des jours pendant les tempêtes hivernales (isolant par le fait même la région des Basques du centre de distribution de Rivière-du-Loup ou de Rimouski), il est primordial aux yeux de la MRC de conserver et de développer ce centre de distribution d'Hydro-Québec.

Sur le plan économique, ce centre permet des retombées économiques importantes dans notre région rurale. Hydro-Québec devrait jouer un rôle économique supérieur dans notre milieu rural en augmentant le nombre d'équipes basées à Trois-Pistoles. Tout en participant au développement régional, l'efficacité et la rapidité des interventions dans toute la MRC seraient améliorées. Et le niveau de sécurité serait augmenté.

Coûts d'implantation des lignes électriques

Hydro-Québec devrait mettre sur pied des barèmes de coûts d'implantation de ligne électrique sur une base de péréquation, afin de favoriser le développement d'entreprises dans les régions moins peuplées. Car dans notre milieu, des entreprises agricoles et manufacturières doivent s'endetter fortement pour amener un courant plus fort (ex. 550 volts). Cela est un frein au développement des régions rurales.

Contraintes anthropiques

Dans certains pays, la présence d'une ligne de transport d'énergie électrique à haute tension constitue une contrainte à la localisation des résidences et d'autres usages abritant des personnes à proximité, en raison des risques potentiels pour la santé. À cette fin et à des fins de bien-être pour la population, la MRC des Basques demande aux municipalités de prévoir des zones à contraintes anthropiques à proximité des lignes de transport d'énergie de 100 kv et plus. De plus, à ces mêmes fins et à des fins de sécurité publique, la MRC des Basques demande aux municipalités de prévoir de telles zones autour des deux postes de transformation d'électricité.

Les municipalités doivent prohiber, dans les périmètres d'urbanisation, sur une distance minimale de 100 mètres (i.e. secteur à contraintes anthropiques) mesurée à partir de la limite de l'emprise de la ligne :

- tout nouveau bâtiment résidentiel;
- tout nouveau bâtiment commercial ou de service offrant des services s'adressant aux personnes (ex. commerce de détail, hébergement touristique);
- tout nouveau bâtiment institutionnel ou public offrant des services s'adressant aux personnes.

Des exceptions sont toutefois possibles dans certaines zones déjà desservies par les services d'aqueduc et d'égout et ce, sur dépôt d'un avis écrit d'un ingénieur, d'un professionnel de la santé publique ou d'Hydro-Québec démontrant que les risques pour la santé et le bien-être des personnes sont pratiquement inexistantes ou très faibles.

Dans les parties non développées des périmètres d'urbanisation, les municipalités sont invitées à hausser la bande à 150 mètres ou plus.

Hors des périmètres d'urbanisation, les municipalités doivent prohiber sur une distance minimale de 150 mètres mesurée à partir de la limite de l'emprise de la ligne, les mêmes bâtiments prohibés le long d'une ligne de transport d'énergie électrique dans les périmètres d'urbanisation. Les municipalités sont invitées à hausser cette bande à 300 mètres.

Autour d'un poste de transformation d'électricité, les municipalités doivent prohiber sur une distance minimale de 300 mètres mesurée à partir de la clôture entourant un tel poste, les mêmes bâtiments prohibés le long d'une ligne de transport d'énergie électrique.

Dans tous ces cas liés au réseau de transport d'électricité, la gestion des droits acquis est laissée au jugement des municipalités.

Entretien des emprises

La MRC des Basques invite Hydro-Québec à ne pas utiliser de pesticides sur les emprises des lignes de transport d'électricité à haute tension. Il s'agit d'endroits propices à la cueillette des petits fruits, dont la mise en marché de produits transformés est en croissance. Au minimum, Hydro-Québec devrait remettre au milieu l'équivalent du coût d'entretien pour le développement des petits fruits.

9.3 Réseaux de télécommunications

9.3 A- Portrait

Les réseaux de télécommunications utilisés sur le territoire sont variés, en particulier : radiodiffusion, télédiffusion, câblodiffusion, télévision via satellite, communications cellulaires, radios ondes-courtes, téléphonie et évidemment Internet. Des antennes émettrices et/ou réceptrices, des câbles, des centraux et des relais sont donc présents sur le territoire et hors du territoire pour desservir la population de la MRC des Basques.

En matière de radiodiffusion et de télédiffusion conventionnelle, le territoire de la MRC des Basques se situe à l'extrême limite des aires de diffusion émanant de Rivière-du-Loup, de Rimouski, du Témiscouata, de la Haute-Côte-Nord et même du Saguenay. En particulier, la topographie isole souvent Trois-Pistoles et le

littoral de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon des ondes diffusées à partir de Rivière-du-Loup ou Rimouski.

Ainsi, certaines stations de radios et de télévisions de Rivière-du-Loup ont dû implanter une antenne de transmission dans les environs de Trois-Pistoles. C'est le cas de la compagnie CKRT-TV ltée, qui possède une tour émettrice le long du 2^e rang Ouest, dans Notre-Dame-des-Neiges (lot 450a, rang II).

L'implantation en 1986 d'un réseau de câblodistribution par la compagnie Câblevision TRP inc. dans la ville et les villages du territoire a résolu certains problèmes. Depuis quelques années, cette compagnie offre même, via une tour micro-ondes, le service de câble en milieu rural. Cette tour est implantée sur la montagne du 5^e rang Est de Sainte-Françoise (lot 224, rang II).

Le service téléphonique est assuré sur le territoire par deux (2) compagnies: Telus (anciennement Québec Téléphone) dessert les municipalités de Saint-Simon et Saint-Mathieu, alors que Bell Canada offre le service aux autres municipalités. Des centraux sont présents dans plusieurs municipalités du territoire. Des tours micro-ondes sont aussi utilisées hors des villages pour offrir un meilleur service téléphonique en milieu rural (ex. à Saint-Clément et à Saint-Jean-de-Dieu).

Un nouveau câble de téléphonie, via fibre optique, traversant le Bas-Saint-Laurent fut installé en 1999 le long de la voie ferrée. Ce câble relie l'Est du Québec aux grands réseaux de téléphonie via fibre optique. Bell Canada et Telus sont notamment partenaires dans le projet.

Le développement de la téléphonie sans fil a entraîné l'installation d'antennes micro-ondes sur le territoire. Le réseau Bell Mobilité cellulaire a implanté une tour sur une montagne à Saint-Éloi (lot 229, rang II) et à Notre-Dame-des-Neiges (lot 339, rang I). Le réseau cellulaire Rogers Cantel émet à partir d'une tour située à Notre-Dame-des-Neiges (lot 332, rang I). Des antennes situées dans les MRC voisines desservent également le secteur de Telus et une partie importante du haut-pays des Basques.

Une tour de téléphonie radio-privée est implantée dans Sainte-Françoise (lot 222, rang II).

9.3 B- Problématiques

Contraintes anthropiques

Dans plusieurs pays, la présence d'une antenne émettrice à micro-ondes constitue une contrainte importante en raison des risques pour la santé et le bien-être des populations avoisinantes. Au pays, les télécommunications étant de juridiction fédérale, les municipalités ne peuvent bloquer un projet d'antenne émettrice sur leur territoire.

Toutefois, les municipalités peuvent interdire la construction de certains bâtiments près de ces antennes avec l'approche des contraintes anthropiques permise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). À des fins de santé publique et de bien-être pour la population, la MRC des Basques demande aux municipalités de prévoir des zones à contraintes anthropiques autour des antennes émettrices énumérées précédemment.

Les municipalités doivent prohiber, sur une distance minimale de 100 mètres (i.e. secteur à contraintes anthropiques) mesurée à partir l'antenne émettrice :

- tout nouveau bâtiment résidentiel;
- tout nouveau bâtiment commercial ou de service offrant des services s'adressant aux personnes (ex. commerce de détail, hébergement touristique);
- tout nouveau bâtiment institutionnel ou public offrant des services s'adressant aux personnes.

Des exceptions sont toutefois possibles, sur dépôt d'un avis écrit d'un ingénieur, d'un professionnel de la santé publique démontrant que les risques pour la santé et le bien-être des personnes sont pratiquement inexistantes ou très faibles. Les municipalités sont invitées à hausser cette bande à 300 mètres.

La gestion des droits acquis est laissée au jugement des municipalités.

La réciprocité des normes devrait exister. La MRC suggère aux municipalités d'exiger que les promoteurs des tours respectent les mêmes normes que les bâtiments doivent respecter.

Lacunes importantes de réception

En matière de téléphonie sans fil, des carences de service évidentes sont notées notamment dans les secteurs du lac Saint-Jean (Sainte-Rita), du TNO et du littoral (Saint-Simon). La MRC souhaite que des corrections

soient réalisées pour des raisons de sécurité publique et de développement local. Particulièrement au lac Saint-Jean, où l'important secteur de villégiature n'est pas desservi par la téléphonie conventionnelle. La MRC, gestionnaire d'une partie du territoire public (TPI), est prête à collaborer avec les entreprises de téléphonie sans fil pour offrir un site gratuitement.

En matière de radiodiffusion et de télédiffusion, le territoire de la MRC est à l'extrême limite des aires de diffusion de Rivière-du-Loup et de Rimouski. Aussi, les différents diffuseurs d'information bas-laurentiens sont parfois difficilement accessibles pour certaines municipalités.

Division de la région d'appartenance des Basques

Étant à cheval sur deux aires (et plus) de diffusion d'information (radio et télévision), la MRC des Basques perçoit un risque de division du sentiment d'appartenance de sa population. La population à l'est du territoire n'est pas souvent informée des actualités de l'ouest, et vice versa. Car, par exemple, la télé de Radio-Canada de Rimouski diffuse très rarement des nouvelles de l'ouest du territoire, lequel est couvert par une station privée de Rivière-du-Loup affiliée à Radio-Canada et TVA.

Au fond, il en est de même pour la population du Bas-Saint-Laurent. D'une manière générale, la population de l'est du Bas-Saint-Laurent est au courant des nouvelles de Rimouski, de la Côte-Nord, de Matane, de la Mitis, de la Matapédia et de la partie est de la MRC des Basques; tandis celle de l'ouest du Bas-Saint-Laurent est informée des nouvelles du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Charlevoix, d'Edmundston et de la moitié ouest de la MRC des Basques.

La MRC des Basques suggère donc aux diffuseurs de collaborer entre eux pour donner une vision d'ensemble du Bas-Saint-Laurent : le développement de notre région et de l'Est du Québec passe par une vision commune et un sentiment d'appartenance solide.

Une situation similaire se produit en matière de téléphonie. À cheval sur deux territoires de compagnie, le territoire de la MRC des Basques est divisé en deux blocs. Celui de l'est bénéficie d'appels locaux jusqu'à Rimouski, tout en ne pouvant appeler sans frais certaines municipalités tout près du haut-pays et de l'ouest de la MRC. Celui de l'ouest peut téléphoner sans frais à Rivière-du-Loup, sans pour autant pouvoir communiquer sans frais à Saint-Simon ou à Saint-Mathieu. Seuls les abonnés de Trois-Pistoles, de Notre-Dame-des-Neiges et de Sainte-Françoise peuvent appeler sans frais toutes les municipalités du territoire de la MRC.

Cette situation nuit aux échanges économiques et sociaux entre les municipalités rurales de la MRC des Basques. Cela nuit au renforcement du sentiment d'appartenance de notre MRC. C'est pourquoi la MRC des Basques demande (depuis 1987) que les frais d'appels interurbains soient abolis entre les municipalités de son territoire.

Accès Internet et autres services

La MRC des Basques demande que l'ensemble des municipalités du territoire soient desservies par des services modernes d'accès haute vitesse Internet et de ligne téléphonique. Il s'agit d'un élément clé de la nouvelle économie et un aspect essentiel au développement du territoire. En particulier, plusieurs industries du territoire (voir chapitre Industrie) et les maisons d'enseignement nécessitent rapidement ces services. Les régions doivent en bénéficier pour ne pas être à la remorque des grands centres urbains.

Services gouvernementaux

Comme la majorité des services gouvernementaux sont situés à Rimouski et à Rivière-du-Loup, la population du territoire doit cheminer régulièrement par l'interurbain pour avoir accès à ces services. La MRC des Basques désire que sa population puisse bénéficier des services gouvernementaux sans frais d'appel. Il s'agit d'une question d'équité sociale. Car en plus d'être souvent située loin des services de l'État, la population de la MRC des Basques n'a pas à être désavantagée quant aux frais d'appel.

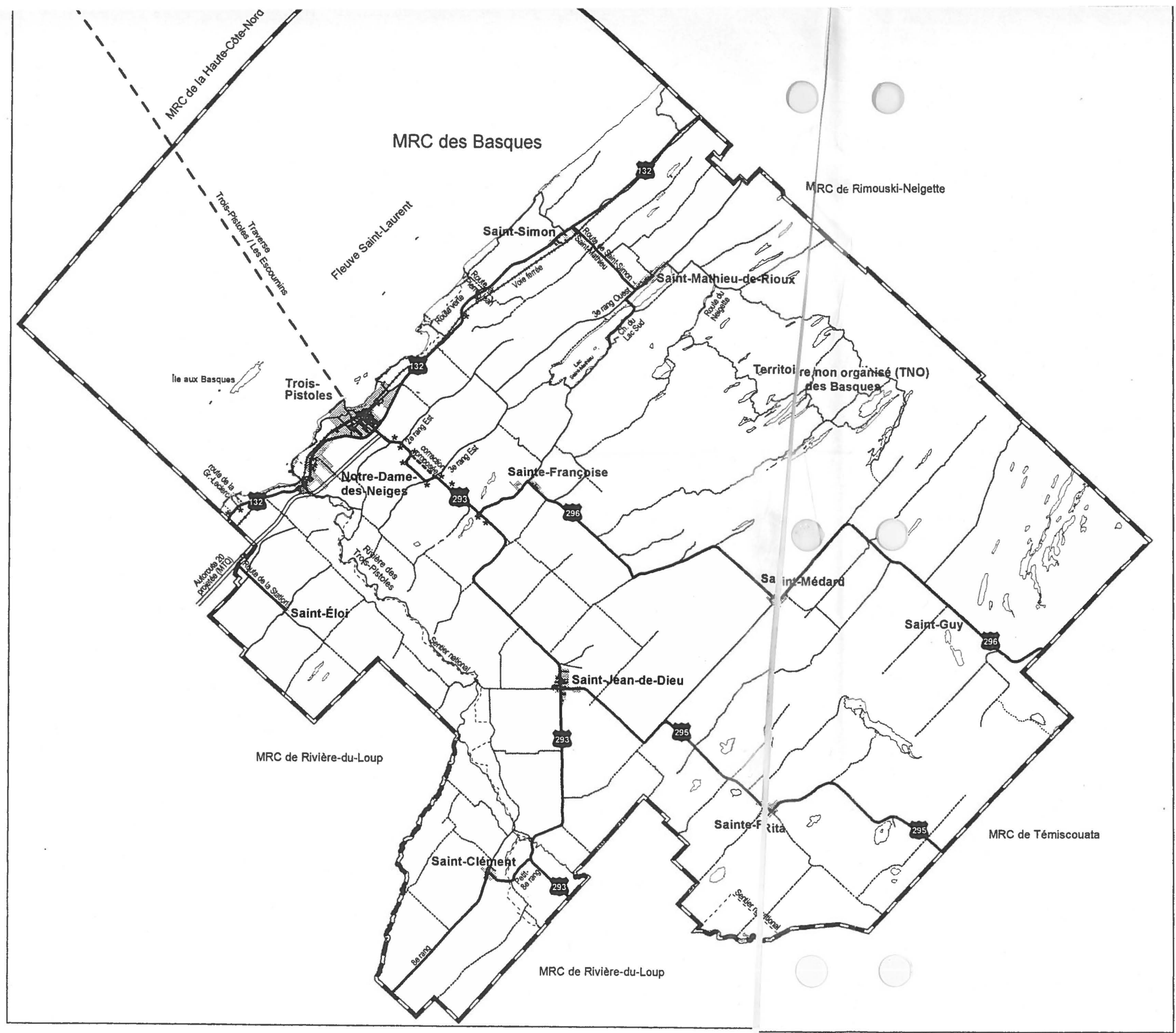
9.4 Grande orientation de l'aménagement du territoire

- Attendu le principe directeur du schéma d'aménagement, soit « Partenaire du développement de l'économie et de l'emploi, dans une perspective de développement durable »;
- Attendu que les réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications sont des éléments essentiels du développement de l'économie et de l'emploi :

Orientation 9. Garantir à la population de la région d'appartenance des Basques des réseaux publics de transport, d'énergie et de télécommunications qui soient sécuritaires, efficaces et modernes.

Réseaux de transport du territoire de la MRC des Basques

Carte 9.1



Légende

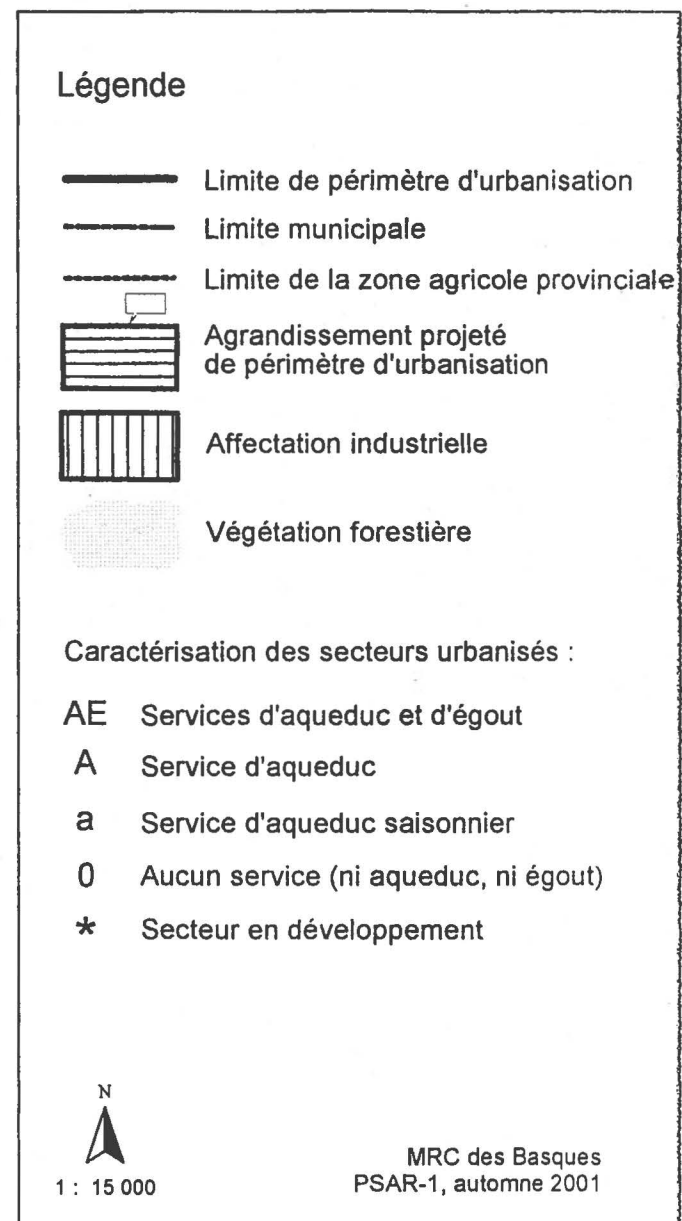
- Autoroute projetée
- Réseau supérieur (route nationale, régionale ou collectrice pavée)
- Route ou rue locale pavée
- Route ou rue locale non pavée
- Route d'accès aux ressources
- Rue privée
- Piste cyclable ou sentier pédestre
- Voie ferrée
- Limite municipale
- * Secteur dangereux identifié au schéma d'aménagement



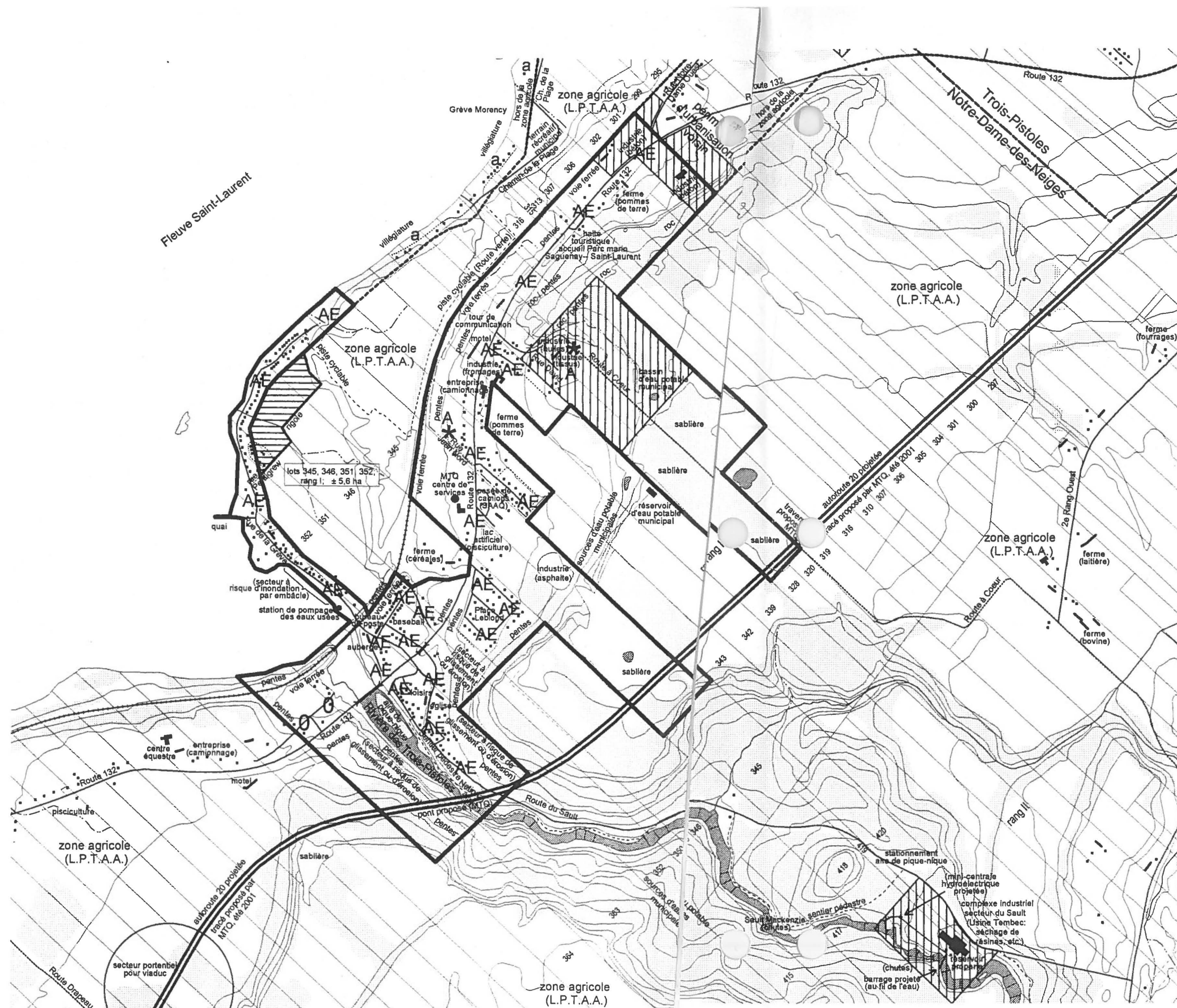
1 : 200 000

0 5 10 Km

(total 505 ha, avant exclusions de la zone agricole)



(noyau villageois
dénommé officiellement
Rivière-Trois-Pistoles)



- Limite de périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de la zone agricole provinciale
- Agrandissement projeté de périmètre d'urbanisation
- Affectation industrielle
- Végétation forestière

AE	Services d'aqueduc et d'égout
A	Service d'aqueduc
a	Service d'aqueduc saisonnier
0	Aucun service (ni aqueduc, ni égout)
*	Secteur en développement



1 : 15 000

MRC des Basques
PSAR-1, automne 2001